

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

THIRD YEAR

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

TROISIEME ANNEE

No. 61

**286th meeting
21 April 1948**

**286ème séance
21 avril 1948**

(46 p.)

**Lake Success
New York**

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and eighty-sixth meeting

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| 28. Provisional agenda | 1 |
| 29. Adoption of the agenda | 1 |
| 30. Continuation of the discussion on the India-Pakistan question | 1 |
| 31. Discussion of the agenda for the next meeting | 40 |

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-quatre-vingt-sixième séance

| | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| 28. Ordre du jour provisoire | 1 |
| 29. Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| 30. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan | 1 |
| 31. Ordre du jour de la prochaine séance | 40 |

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 61

TROISIEME ANNEE

No 61

TWO HUNDRED AND EIGHTY-SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 21 April 1948, at 2.30 p.m.*

President: Mr. A. LÓPEZ (Colombia).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

28. Provisional agenda (document S/Agenda 286)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question:
 - (a) Letter, dated 1 January 1948, from the representative of India addressed to the President of the Security Council concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628);
 - (b) Letter, dated 15 January 1948, from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/646);
 - (c) Letter, dated 20 January 1948, from the Minister of Foreign Affairs of the Government of Pakistan addressed to the President of the Security Council (document S/655).

29. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

30. Continuation of the discussion on the India-Pakistan question

At the invitation of the President, Mr. Gopalswami Ayyangar, representative of India, and

DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-SIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 21 avril 1948, à 14 h. 30*

Président: M. A. LÓPEZ (Colombie).

Présent: les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

28. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 286)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:
 - a) Lettre, en date du 1er janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, au sujet de la situation existant dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/628);
 - b) Lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, au sujet de la situation existant dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/646);
 - c) Lettre, en date du 20 janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement du Pakistan (document S/655).

29. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

30. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, M. Gopalswami Ayyangar, représentant de l'Inde, et Sir

Sir Mohammed Zafrullah Kahn, representative of Pakistan, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT: I should like to ask if any member of the Security Council wishes to speak on the question under consideration before we proceed to discuss and vote, paragraph by paragraph, on the joint revised draft resolution, as was suggested at the 285th meeting of the Security Council.¹

Mr. EL-KHOURI (Syria): We all agreed from the beginning of this discussion that an effort should be made to get the agreement of both parties on one kind of resolution, with the belief that it would be advantageous for the Security Council and for the implementation of its programme if the programme coincided with the wishes and had the consent of both parties. Unfortunately, until now, this agreement has not been achieved. Each side persists in its position. From the speeches which we heard yesterday [285th meeting], we understood that neither of the parties is in agreement with this joint draft resolution.

This matter has certain aspects. There is the political aspect, and there is the judicial and legal aspect of the question. I have noticed that this joint draft resolution, which has been proposed by six and supported by seven members of the Security Council, deals in a very good manner with the political aspect, the finding of a solution which would cope with the political phases of the question in the best possible way.

But at the same time, there is also the legal aspect which has not even been discussed, nor considered at all, in the Security Council. The legal aspect to which I refer is the matter of accession, which is now considered by the Indian delegation as an accomplished fact. The Security Council did not refer to this matter in any way, but I believe that, while dealing with such a situation and considering a final resolution on it, this aspect should not be neglected altogether. This is obviously the case if we bear in mind what the accession is and to what extent it can be considered, in such a way that it would be helpful for both parties and for the Commission which is to be established to assist in the implementation of the resolution.

I understood from the statements presented by both parties that the accession of one of the States to either India or Pakistan would, in the first place, be made by the ruler, by the Maharajah of that State, when he is in full agreement with his subjects. If there is no agreement between the Maharajah and his subjects, then the plebiscite is the only way to decide the question of accession, whether it be to one side or the other.

I do not know how many of the 585 States in the sub-continent of India have acceded to

Mohammed Zafrullah Khan, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander si l'un des membres du Conseil de sécurité désire prendre la parole au sujet de la question en cours d'examen avant que nous n'abordions, paragraphe par paragraphe, la discussion et le vote du projet révisé de résolution ainsi qu'on l'a proposé lors de la 285ème séance du Conseil de sécurité¹.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Dès le début de cette discussion, nous sommes tous convenus qu'il faudrait nous efforcer d'obtenir l'accord des deux parties sur le texte d'une résolution, considérant qu'il serait préférable, tant pour le Conseil de sécurité que pour la réalisation de son programme, que ce texte réponde aux vœux des deux parties et qu'il ait reçu leur assentiment. Malheureusement, cet accord n'a pu se faire jusqu'ici. Chaque partie demeure sur ses positions. Il ressort, me semble-t-il, des discours que nous avons entendus hier [285ème séance] qu'aucune des parties n'approuve le texte du projet conjoint de résolution.

On peut aborder la question sous des angles divers; elle présente un aspect politique et aussi un aspect juridique. J'ai remarqué que ce projet conjoint de résolution, présenté par six et appuyé par sept membres du Conseil de sécurité, traite de façon très satisfaisante de l'aspect politique, c'est-à-dire de la recherche d'une solution qui s'adapte dans les meilleures conditions possibles aux aspects politiques du problème.

Mais ce problème présente aussi un côté juridique, que le Conseil de sécurité n'a même pas discuté ni examiné. Je veux parler du problème de l'accession, que la délégation de l'Inde considère maintenant comme un fait accompli. Le Conseil de sécurité n'a pas abordé cette question; or, je crois que, en nous efforçant d'adopter une résolution définitive à l'égard d'une telle situation, nous ne devrions pas en négliger l'aspect juridique. C'est évidemment le cas, si nous ne perdons pas de vue ce que représente l'accession, et dans quelle mesure nous pouvons l'examiner de façon à venir en aide aux deux parties et à la commission qui doit être créée pour faciliter la mise en œuvre de la résolution.

Il ressort, je crois, des déclarations des deux parties que l'accession de l'un des Etats, soit à l'Inde, soit au Pakistan, devrait s'accompagner normalement par décision du prince — le maharadjah de cet Etat — lorsque celui-ci est en plein accord avec ses sujets. Si le maharadjah et ses sujets ne sont pas d'accord, le plébiscite est alors le seul moyen de décider auquel des deux Dominions l'Etat en question sera rattaché.

J'ignore combien, parmi les 585 Etats du sous-continent indien, ont décidé leur accession de

¹ See document S/726 for final amended version, as adopted.

¹ Pour la version finale de cette résolution, et telle qu'elle a été adoptée avec les amendements, voir le document S/726

one Dominion or the other in this way, but there were only two cases brought before us: Kashmir and Junagadh. Both of them are in similar, antagonistic positions. In Jammu and Kashmir there is a great majority of Muslims, about eighty per cent. In Junagadh it is the contrary. The population is Hindu, and the Maharajah is Muslim, while in Kashmir the population is Muslim and the Maharajah is Hindu. It seems that in both States the accession was declared by the Maharajah, according to his own wish, sentiment and intentions. The Muslim Maharajah of Junagadh submitted his decision of accession to Pakistan, being himself Muslim and the majority of his subjects Hindus. In Kashmir it was just the contrary. The Maharajah is Hindu, and the majority of the people are Muslims, so the Maharajah of Kashmir expressed his desire to make the accession to India. In both cases the wishes of the Maharajah were opposed to the desire and wishes of his subjects. According to the agreement reached between the two parties when the Dominions of India and Pakistan were created, in cases where there is conflict between a maharajah and his subjects, only a plebiscite would determine to which Dominion accession would be made.

We have seen what happened in the case of Junagadh. When the Maharajah announced the accession to Pakistan, the Indian Government did not accept it, and they occupied Junagadh with military forces, deposed the Maharajah and established a new government. Afterwards, they had a plebiscite, and the results of the plebiscite were in favour of India, so that the desire of the Maharajah for accession to Pakistan was nullified.

In the State of Kashmir it was altogether different. The Maharajah announced his desire for accession to India against the wishes of a goodly number of the people. I do not know whether that number was in the majority or in the minority, but there were revolution and bloodshed in Kashmir for some time. The Muslim people there, as we understood it, were demanding that the Maharajah declare accession to Pakistan, which he did not wish to do. He declared accession to India and called for help from India. India at once sent forces to occupy the country and became the *de facto* authority there, complying with the wish of the Maharajah, while the population is still fighting and receiving help from raiders and intruders from other neighbouring countries and from the Muslim tribes who came to help their people.

There is another government, the Azad government of Kashmir, which was established to defend their case. In this matter, as far as I understand it, it would not be legally and judicially correct if we considered the accession as already having taken place, and that it cannot be modified except by a plebiscite. I consider that, up to the present time, there is no accession of Kashmir to either Dominion, because that accession which was proposed was not in conformity with

cette façon, mais le Conseil n'a été saisi que de deux cas, ceux du Cachemire et du Junagadh. Ces deux cas sont semblables mais opposés. La population de l'Etat de Jammu et Cachemire comporte une grande majorité de musulmans, environ 80 pour 100, et le maharadjah est hindou. Dans le Junagadh, c'est le contraire: la population est hindoue et le maharadjah est musulman. Or, il semble que, dans chacun de ces Etats, le maharadjah ait proclamé l'accession selon ses propres désirs, sentiments et intentions. Le maharadjah musulman du Junagadh s'est prononcé pour l'accession au Pakistan, étant lui-même musulman, alors que la plupart de ses sujets sont hindous. Dans le Cachemire, le contraire s'est produit. Le maharadjah est hindou et la majorité de la population est musulmane, de sorte que le maharadjah du Cachemire a exprimé son désir de voir son Etat accéder à l'Inde. Dans les deux cas, le désir du maharadjah allait contre le désir et les vœux de ses sujets. L'accord intervenu entre les deux parties, au moment de la création des deux Dominions de l'Inde et du Pakistan, prévoyait que, en cas de conflit entre un maharadjah et ses sujets, seul un plébiscite déciderait auquel des deux pays l'Etat serait rattaché.

Nous avons vu ce qui s'est produit dans le cas du Junagadh. Lorsque le maharadjah a proclamé l'accession au Pakistan, le Gouvernement de l'Inde n'a pas accepté cette décision, et a occupé militairement la région de Junagadh, déposé le maharadjah et institué un nouveau gouvernement. Après quoi, un plébiscite a eu lieu. Ce plébiscite a été favorable à l'Inde, et annule par conséquent la décision d'accéder au Pakistan qu'avait prise le maharadjah.

Dans l'Etat de Cachemire, la situation était absolument différente. Le maharadjah a proclamé son désir de rattacher son Etat à l'Inde, contrairement au vœu d'une grande partie de la population. J'ignore si cette grande partie constitue une majorité ou une minorité, mais le fait est que le Cachemire a connu, pendant quelque temps, une révolution et des effusions de sang. La population musulmane, semble-t-il, voulait que le maharadjah proclame, contre son gré, l'accession au Pakistan. Il a proclamé l'accession à l'Inde et appelé l'Inde à son secours. L'Inde a envoyé immédiatement des troupes pour occuper le pays et elle y est devenue l'autorité *de facto*, répondant ainsi au vœu du maharadjah, tandis que la population continuait de combattre avec l'aide de bandes et d'envahisseurs venus des pays voisins, ainsi que de tribus musulmanes accourues au secours de leurs coreligionnaires.

Il existe un autre gouvernement, le gouvernement Azad du Cachemire, institué pour défendre la cause musulmane. Il me semble, dans ces conditions, que nous n'avons pas le droit de considérer que l'accession a déjà eu lieu et ne peut être modifiée que par un plébiscite. J'estime que le Cachemire n'est rattaché, pour l'instant, à aucun des deux Dominions, parce que l'accession proposée n'était pas conforme aux arrangements et aux accords conclus par les deux parties,

the arrangements and agreement made between the two parties, and it is not an arrangement with the people of Kashmir themselves whereby they have been given a chance for self-determination, an opportunity to decide their own fate. The wishes of one person should not dominate, as in the case of Junagadh. It is correct to say that the Maharajah of Junagadh, in declaring his accession to Pakistan, was not acting within the rules of our Charter, and that the people of Junagadh were not given the opportunity for self-determination, the chance to determine the fate of their future government. It was the same case in Kashmir.

Let us leave this point and pass on to the second point, which is that there are now two candidates for election in this plebiscite: India and Pakistan.

I consider it to be fair and just that, in drafting a resolution, the Security Council should give to both parties equal advantages and privileges in controlling the plebiscite which is to be held. I believe that it is obligatory that both parties should have the same advantages, just as, in all elections held throughout the world, when there are two candidates, they are given the same opportunities to exercise their right of control and of seeing what is going on. One party should not be given the advantage over the other.

The draft resolution before the Security Council envisages, as a first point, the establishment of peace. Toward that end, it calls upon the people of Kashmir and the tribesmen who are there to stop fighting. I am sure that such an appeal will not be effective.

Sub-paragraph 1 (b) of the draft resolution calls upon the Government of Pakistan to use its best endeavours to persuade the people of Kashmir and the tribesmen who came there from outside the State that this resolution guarantees for them full freedom to express their views in a just and free plebiscite.

The representative of Pakistan indicated on 19 April [285th meeting] that he is not convinced that this resolution will guarantee the fulfilment of the aims indicated in it. How can we ask the Government of Pakistan to persuade others of something about which that Government is not itself convinced? The representative of Pakistan stated clearly that he is not convinced that this resolution will guarantee a free plebiscite and equal rights to all the people. If he is not convinced, certainly we cannot expect him to convince others. Therefore, the first point as to the establishment of peace fails from the beginning.

If the Government of Pakistan will not undertake to carry out the provisions of sub-paragraph 1 (b), who will do it? It will have to be done by force. The Indian forces which are in Kashmir will continue to fight with the tribesmen and

et que la population du Cachemire n'a pas eu de part à cette décision, n'ayant pas eu la possibilité de déterminer elle-même quel sera son destin. Les désirs d'une seule personne ne doivent pas prévaloir, comme ce fut le cas dans le Junagadh. On peut dire à juste titre que, en proclamant l'accession de son Etat au Pakistan, le maharajah du Junagadh ne se conformait pas aux prescriptions de notre Charte, et que la population du Junagadh n'a pas eu la possibilité de décider elle-même comment elle sera gouvernée. Il en est de même dans le Cachemire.

Venons-en maintenant au second point. Dans le plébiscite qui doit avoir lieu, deux candidats sont en présence, l'Inde et le Pakistan.

J'estime que la justice et l'équité veulent que, en rédigeant une résolution, le Conseil de sécurité donne aux deux parties des avantages et des droits égaux dans le contrôle du plébiscite qui doit avoir lieu. Je crois qu'il est indispensable de placer les deux parties sur un pied d'égalité, tout de même que, dans toutes les élections du monde, lorsque deux candidats sont en présence, ils ont, l'un et l'autre, la possibilité d'exercer, dans des conditions égales, leur droit de contrôle, et de se rendre compte de la façon dont les choses se passent. Aucune des parties ne doit recevoir de privilège.

Le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité a pour premier objet de faire régner la paix. A cette fin, il lance un appel à la population du Cachemire et aux tribus venues à son aide, leur demandant de mettre fin aux hostilités. Je suis certain qu'un tel appel sera sans effet.

L'alinéa 1 b) du projet de résolution demande au Gouvernement du Pakistan de faire tout ce qui est en son pouvoir pour persuader la population du Cachemire et les tribus venues de l'extérieur que cette résolution leur garantira la liberté la plus complète d'exprimer leur opinion dans un plébiscite juste et libre.

Le représentant du Pakistan nous a fait savoir le 19 avril [285ème séance] qu'il n'était pas convaincu que cette résolution donne les garanties nécessaires pour permettre d'atteindre les buts qu'elle proclame. Comment pouvons-nous demander au Gouvernement du Pakistan de persuader les autres de quelque chose dont il n'est pas lui-même convaincu? Le représentant du Pakistan n'est pas convaincu — il l'a indiqué clairement — que cette résolution garantisse la liberté et l'égalité des droits pour tous. S'il n'en est pas convaincu, nous ne pouvons certainement pas nous attendre à ce qu'il en persuade les autres. Il s'ensuit que le premier effort vers le rétablissement de la paix est voué dès le principe à l'échec.

Si le Gouvernement du Pakistan n'entreprend pas d'exécuter les dispositions de l'alinéa 1 b), qui s'en chargera? Il faudra procéder par la force. Les troupes hindoues qui se trouvent au Cachemire continueront à combattre les tribus

with the opposing party, in order to try to establish peace. In that case, our resolution would not be effective in leading towards a peaceful solution of the matter.

As to the next point, the plebiscite, under the terms of the joint resolution Pakistan would have no opportunity to participate in controlling or inspecting or supervising it. The Government of India has been given a certain amount of supervisory authority; Pakistan has been given nothing. I think that for reasons of fairness and practicability, the Security Council must give equal opportunities to both parties in any resolution. Only in that way could the resolution be worthy of being described as a recommendation not of either of the parties, but of the Security Council. If we fail to meet the desires of the parties, then we have to draft our resolution in fair terms, giving equal advantages to both.

If the authors of the joint resolution would agree to certain amendments in it, I should perhaps find it acceptable. However, I understand from reliable sources that the seven members who have supported the resolution are not ready to vote for any amendments. Furthermore, the paper circulated today by the Indian delegation indicates that it does not accept this joint draft resolution and will not agree to any amendments unless the Pakistan delegation is willing to accept the first draft resolution submitted by the President of the Security Council, the representative of China [document S/699].

For these reasons, I do not see much hope in supporting this draft resolution, or in trying to put it into effect. The fighting will continue in the present circumstances, and no results will be attained. Therefore, as long as the draft resolution does not have the support of both parties, I prefer to abstain from voting.

The PRESIDENT: As no other member of the Security Council wishes to speak, I take it that it is the wish of the Council to proceed as has been suggested, namely, to discuss and vote upon this draft resolution paragraph by paragraph. We shall do so accordingly.

Before I ask the Assistant Secretary-General to read the draft resolution paragraph by paragraph, I wish to make clear once more that it has never been the understanding of the authors of this draft resolution, nor their wish, intention, or right, to restrict the views of any member of the Security Council in any way, or to prevent their submission of whatever amendments they may see fit to any of its paragraphs.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The

et le parti adverse pour essayer de rétablir la paix. Et, dans ce cas, notre résolution ne nous rapprochera pas d'une solution pacifique de la question.

Quant au point suivant, le plébiscite, le Pakistan n'aurait pas la faculté, d'après les termes de la résolution conjointe, de surveiller, contrôler ou vérifier le plébiscite. On a accordé au Gouvernement de l'Inde, dans une certaine mesure, des prérogatives de surveillance; on n'a rien accordé au Pakistan. Pour être équitable et pratique, le Conseil de sécurité devrait, à mon avis, prévoir, dans toute résolution, des prérogatives égales pour les deux parties. Ce n'est qu'ainsi que la résolution pourrait vraiment être considérée comme une recommandation émanant, non pas de l'une quelconque des parties, mais du Conseil de sécurité. Si nous ne réussissons pas à satisfaire les aspirations des parties, du moins devons-nous rédiger notre résolution en termes équitables et donner des avantages égaux aux deux parties.

Je pourrais peut-être me rallier à la résolution conjointe si ses auteurs voulaient y accepter certains amendements. Cependant, j'apprends de bonne source que les sept membres qui ont appuyé la résolution ne sont disposés à voter en faveur d'aucun amendement. En outre, la déclaration distribuée aujourd'hui par la délégation de l'Inde montre que cette délégation n'acceptera pas le projet conjoint de résolution et refusera tout amendement, à moins que la délégation du Pakistan ne se déclare d'accord avec le premier projet de résolution soumis par le représentant de la Chine quand il était Président du Conseil de sécurité [document S/699].

Voilà pourquoi je pense que nous n'obtiendrons pas grand-chose en soutenant le projet de résolution ou en nous efforçant de le mettre en vigueur. Dans les circonstances présentes, la lutte armée se poursuivra et nous n'aboutirons à rien. Aussi, tant que le projet de résolution n'aura pas l'agrément des deux parties, préférerai-je m'abstenir de voter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme aucun membre du Conseil de sécurité ne demande plus la parole, je présume que le Conseil désire procéder ainsi qu'il a été proposé, c'est-à-dire discuter et voter le projet de résolution qui nous est soumis, paragraphe par paragraphe, et c'est ce que nous allons faire.

Avant de prier M. le Secrétaire général adjoint de lire le projet de résolution paragraphe par paragraphe, je voudrais préciser, une fois pour toutes, qu'il n'a jamais été dans les vues, désirs, intentions ou pouvoirs des auteurs de ce projet de résolution de limiter en aucune façon les prérogatives des membres du Conseil de sécurité ou de les empêcher de soumettre les amendements qu'ils jugeraient utiles à quelque paragraphe que ce soit.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil

preamble of the revised draft resolution at present under discussion reads as follows:

"The Security Council,

"Having considered the complaint of the Government of India concerning the dispute over the State of Jammu and Kashmir,

"Having heard the representative of India in support of that complaint and the reply and counter-complaints of the representative of Pakistan,

"Being strongly of the opinion that the early restoration of peace and order in Jammu and Kashmir is essential and that India and Pakistan should do their utmost to bring about a cessation of all fighting,

"Noting with satisfaction that both India and Pakistan desire that the question of the accession of Jammu and Kashmir to India or Pakistan should be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite,

"Considering that the continuation of the dispute is likely to endanger international peace and security,"

The PRESIDENT: The complaint has been voiced that the authors of this proposal failed, in the preamble, to give their opinion as to the steps that should be taken by Pakistan to secure the removal of the invaders.

I should like to explain that the matter of the complaint is very clearly and fully covered in the substantive part of the draft resolution, in the paragraph relating to the things that Pakistan should do on the recommendation of the Security Council. In this connexion we did not think that the Security Council had been invited, or could be invited, to give an opinion on the legal merits of the case as to the rights of the parties to this dispute. The Security Council was requested by them to take appropriate measures for the pacific settlement of the dispute and to restore friendly relations between them. That is what we have been seeking to achieve by these recommendations.

I might add that, at the very beginning of these deliberations, the position seemed to be more hopeful than it is at present. As a matter of fact, both parties agreed to the appointment of a Commission that would act on behalf of the Security Council [230th meeting], but the members of which would be appointed by the parties to the dispute. At the beginning we did not think it would be necessary in any way to have direct representation of the Security Council on the Commission.

The Security Council has had an opportunity to hear the extreme points of view so ably stated by the representatives of India and Pakistan and also to appreciate the task with which it was confronted in trying to bring about some sort of conciliation between those two extreme points of view in order to make what would be con-

de sécurité) (*traduit de l'anglais*): L'exposé des motifs du projet révisé de résolution actuellement en discussion se lit comme suit:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la plainte du Gouvernement de l'Inde relative au différend concernant l'Etat de Jammu et Cachemire,

"Ayant entendu les déclarations faites par le représentant de l'Inde à l'appui de cette plainte, ainsi que la réponse et les plaintes reconventionnelles du représentant du Pakistan,

"Etant fermement d'avis que le prompt rétablissement de la paix et de l'ordre public dans l'Etat de Jammu et Cachemire est d'importance primordiale, et que l'Inde et le Pakistan devraient user de tout leur pouvoir pour amener la cessation complète des hostilités,

"Notant avec satisfaction que l'Inde et le Pakistan désirent également que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan soit tranchée démocratiquement par un plébiscite libre et impartial,

"Considérant que la continuation du différend risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales,"

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On s'est plaint que les auteurs de la proposition aient omis dans cet exposé des motifs d'exprimer leur avis quant aux mesures que le Pakistan devraient prendre pour assurer le retrait des envahisseurs

Je voudrais expliquer que l'objet de la plainte est très clairement et complètement exposé dans le dispositif du projet de résolution, au paragraphe relatif aux devoirs qui incomberaient au Pakistan d'après les recommandations du Conseil de sécurité. A ce sujet, nous n'avons pas pensé que le Conseil de sécurité avait été ou pourrait être invité à donner son avis sur la valeur juridique de la cause, non plus que sur les droits respectifs des parties au différend. Ces dernières ont prié le Conseil de prendre des mesures appropriées pour régler pacifiquement leur différend et restaurer entre elles des relations amicales. C'est ce que nous avons essayé d'accomplir par les présentes recommandations.

Je pourrais ajouter que, au début même de nos délibérations, la situation semblait plus encourageante qu'elle ne l'est actuellement. En fait, les deux parties étaient d'accord sur la nomination d'une Commission qui agirait au nom du Conseil de sécurité [230ème séance], mais dont les membres seraient désignés par les parties au différend. Nous ne pensions pas alors qu'il serait nécessaire pour le Conseil d'envoyer son propre représentant à cette Commission.

Le Conseil de sécurité a pu entendre les points de vue extrêmes si habilement exposés par les représentants de l'Inde et du Pakistan; il a eu aussi l'occasion d'apprécier la difficulté de la tâche qui s'offrait à lui: celle de concilier, ne fût-ce que dans une certaine mesure, ces deux points de vue extrêmes dans une recommanda-

sidered a just, fair and acceptable recommendation.

It is a matter of great disappointment to the Security Council to find that, on the contrary, both parties seem to think very definitely that the Council has not leaned enough to either side in trying to meet their wishes, but we still hope that the spirit of the friendly approach that brought the parties before the Security Council will be continued, and that the over-riding interests of the sub-continent will very decisively influence the parties to consider these recommendations as favourably as possible before doing anything that will in any way—I will not say endanger international peace and security because I do not even like to think of that—but which might in any way widen the breach between the two Dominions. The Security Council believes that it is clearly in their interest to make every possible effort to reach an understanding, and confidently expects that after this discussion has come to an end, the Governments of India and Pakistan will see their way to remedying whatever shortcomings this draft resolution may have, with a view to finding a way to work in agreement towards this proposed goal of a free and impartial plebiscite by means of which the people of Jammu and Kashmir would be given an opportunity to decide the question of accession either to India or to Pakistan.

MR. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I am grateful to the representative of Syria for pointing out that the authors of this resolution—and consequently the representative of France who has supported it—have reserved the right to submit amendments. I said the day before yesterday [285th meeting] that, although I regarded this text as acceptable, it was by no means perfect, and I therefore asked that both the parties concerned and the members of the Council should be given the opportunity of submitting amendments.

Consequently, in the course of the paragraph-by-paragraph discussion which is now to follow, I wish to reserve the right to put forward such amendments as I may deem necessary.

As regards the fourth paragraph of the preamble, I should like to ask whether it would not be possible to add the words “under the control and authority of the Security Council” to the words “free and impartial plebiscite”.

THE PRESIDENT: I am sorry that I do not seem to have succeeded in making clear the fact that the authors of this resolution are not trying in any way to restrict the right of other members of the Security Council to propose amendments, but that we do not, so far, have the intention of proposing amendments ourselves, and also that it was agreed with the parties to the dispute that the Security Council would now take its decision on the draft proposal without their having any further opportunity to suggest amendments to the recommendations.

tion qui serait reconnue comme juste, équitable et acceptable.

Le Conseil de sécurité est fort déçu de constater que, au contraire, les deux parties semblent convaincues que, en essayant de leur donner satisfaction, le Conseil n'a pas suffisamment penché d'un côté ou de l'autre; mais nous espérons voir persister l'esprit de discussion amiable qui a conduit les parties devant le Conseil; nous espérons que l'intérêt supérieur du sous-continent prévaudra de façon décisive et amènera les parties à étudier nos recommandations avec le plus grand soin avant d'entreprendre quoi que ce soit qui puisse — je ne dirai pas, parce que je n'y veux même pas penser, mettre en danger la paix et la sécurité internationales — mais simplement élargir le fossé qui sépare les deux Dominions. Le Conseil de sécurité estime qu'il est de leur intérêt de faire tous leurs efforts pour parvenir à une entente, et espère fermement que, une fois cette discussion terminée, les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan trouveront le moyen de remédier aux insuffisances possibles de ce projet de résolution et s'emploieront d'une commun accord à préparer un plébiscite libre et impartial, grâce auquel la population de Jammu et Cachemire se prononcera sur son accession, soit à l'Inde, soit au Pakistan.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je remercie le représentant de la Syrie d'avoir indiqué que les auteurs de la résolution — et, par conséquent, le représentant de la France, puisqu'il l'a appuyé — se réservaient le droit de présenter des amendements. J'avais d'ailleurs déclaré, avant-hier, que, si ce texte me paraissait acceptable, il n'était certainement pas parfait. J'avais demandé qu'on laisse, aussi bien aux parties intéressées qu'aux membres du Conseil, la possibilité de présenter des amendements.

Je me réserve donc le droit, au cours de la discussion qui va suivre sur chacun des paragraphes, de proposer les amendements qui me paraîtront nécessaires.

En ce qui concerne le préambule, ne serait-il pas possible d'ajouter, au quatrième paragraphe, après les mots “plébiscite libre et impartial”, les mots suivants: “. . . sous le contrôle et l'autorité du Conseil de sécurité”?

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai apparemment pas, et je le regrette, réussi à expliquer que les auteurs de la résolution n'entendent en aucune façon restreindre le droit des autres membres du Conseil de sécurité à proposer des amendements, mais qu'ils n'ont pas jusqu'ici l'intention de proposer eux-mêmes des amendements; il a été, je le répète, convenu avec les parties au différend que le Conseil de sécurité prendrait maintenant sa décision sur le projet de résolution sans leur fournir d'autre occasion de proposer des amendements aux recommandations.

Mr. EL-KHOURI (Syria): When I made the remark regarding peaceful settlement and the intervention which is requested of Pakistan, I was not speaking on the preamble at all. I was speaking about sub-paragraph 1 (b) which states that Pakistan is asked "to make known to all concerned that the measures indicated . . ." and so on.

I never complained that no amendments could be submitted. I know that the President never intended that, because our rules of procedure are quite clear on that point and the President never does anything which is not in conformity with the rules of procedure. What I said was that I understood that amendments presented by other representatives would not pass. I did not say that they would not be admitted. I hope that the President will accept this correction.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I am aware that those members of the United Nations who are invited to take part in the debate of the Security Council as parties directly concerned are not entitled to propose amendments to draft resolutions; they may, however, make suggestions, and members of the Security Council may take up such suggestions and put them forward in the form of amendments.

The PRESIDENT: That has been my understanding.

We shall pass to a vote on the amendment proposed by the representative of France, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): As amended, the paragraph would read:

"Noting with satisfaction that both India and Pakistan desire that the question of the accession of Jammu and Kashmir to India or Pakistan should be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite under the control and authority of the Security Council,"

General McNAUGHTON (Canada): My understanding is that the clauses in the preamble purport to be a statement of fact, and I should like to know whether the additional words, "under the control and authority of the Security Council", proposed by the representative of France are acceptable to the representatives of the two parties. If they are, I not only have no objection to their inclusion in the preamble, but I think it would represent a very useful addition. In that case I should support the amendment.

Mr. AUSTIN (United States of America): The United States is inclined to support the principle of the amendment proposed by the representative of France, but I should like to ask him

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): En soumettant mes observations au sujet d'un règlement pacifique et de l'intervention qu'on réclame du Pakistan, je ne parlais pas du tout à propos de l'exposé des motifs. Je parlais de l'alinéa 1 b) qui déclare que le Pakistan est requis de "faire savoir à tous les intéressés que les mesures mentionnées . . ." etc.

Je ne me suis pas plaint qu'on ne puisse soumettre des amendements. Je sais que telle n'était pas l'intention du Président, parce que notre règlement intérieur est parfaitement clair sur ce point et que le Président n'agit jamais qu'en conformité de ce règlement intérieur. Ce que j'ai dit, c'est que, à mon avis, les amendements soumis par d'autres représentants ne seraient pas adoptés; je n'ai pas dit qu'ils ne seraient pas reçus. J'espère que le Président tiendra compte de cette rectification.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je n'ignore pas que les Membres des Nations Unies invités à participer aux débats du Conseil de sécurité, en qualité de parties intéressées, ne peuvent pas proposer des amendements à des projets de résolution; mais ces Membres peuvent en suggérer, et de telles suggestions sont susceptibles d'être reprises par des membres du Conseil de sécurité pour être proposées sous forme d'amendements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est bien ce que j'ai compris.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement proposé par le représentant de la France, et dont M. le Secrétaire général adjoint vas nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe, sous sa forme amendée, s'énoncerait comme suit:

"Notant avec satisfaction que l'Inde et le Pakistan désirent également que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan soit tranchée démocratiquement par un plébiscite libre et impartial, sous le contrôle et l'autorité du Conseil de sécurité,"

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien les clauses du préambule, elles sont destinées à constituer un exposé de faits, et je désirerais savoir si les représentants des deux parties estiment pouvoir accepter les mots "sous le contrôle et l'autorité du Conseil de sécurité", que le représentant de la France a proposé d'y ajouter. S'ils les estiment acceptables, loin de m'opposer à l'adjonction de ces mots, je suis d'avis qu'ils apporteraient à la résolution un élément très utile. Dans ce cas, j'appuierai cette proposition d'amendement.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis sont disposés à appuyer le principe de l'amendement que le représentant de la France a proposé; je voudrais,

a question: Assuming that this preamble is based on the record, and that it should not say anything which is not justified thereby, does he not think that the phrase "under the control and authority of the Security Council" exceeds the record? I know that my memory is never perfect, but so much in it disagrees with this that I feel bound to speak of my recollection of this matter. I understand that although agreement on this point was reached on the words "under the auspices of the United Nations," we never reached agreement on the words "control and authority of the Security Council."

If we become involved now in this matter of submitting questions to the parties, we may never finish dealing with this document, and for that reason I suggest that perhaps the representative of France may be able to clarify the situation himself.

MR. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): This wording takes into account a desire expressed by the representatives of India and Pakistan. It is obvious that, if one of the two parties does not accept this draft, my amendment will become null and void.

MR. NOEL-BAKER (United Kingdom): If I thought that failing to add these words to the preamble would weaken this document in any substantial way, I should be in favour of adding them, but I think it is of great importance that we should keep our eyes on the substance rather than on the form, and I should be reluctant to make any addition to this text unless it were plainly required for some purpose upon which the Security Council was agreed. I should be in favour, therefore, of asking the representative of France whether, in view of the opinions which have been expressed here, he would not, perhaps, agree to our leaving the text as it stands.

MR. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I feel that the omission of these words will indeed weaken the text, but in order not to prolong the discussion uselessly, I am quite prepared to withdraw the amendment.

THE PRESIDENT: The Security Council will vote on the unamended preamble as read earlier by the Assistant Secretary-General.

A vote was taken by show of hands, and the preamble was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada

toutefois, lui poser une question. Si l'on suppose que ce préambule reflète les comptes rendus officiels, et qu'il ne saurait rien affirmer qui ne soit susceptible de justification d'après ces comptes rendus, le représentant de la France n'est-il pas d'avis que le membre de phrase "sous le contrôle et l'autorité du Conseil de sécurité" va au delà de ce que contiennent les comptes rendus? Je reconnais que ma mémoire ne m'est pas toujours fidèle, mais, en l'occurrence, mes souvenirs concordent si peu avec ce qui est proposé, que je crois devoir exposer ce que je me rappelle sur cette question. Si je ne me trompe, l'accord maximum réalisé à ce sujet n'a porté que sur la seule expression "sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies", et je n'ai pas souvenir que cet accord ait été suffisant pour nous permettre d'accepter l'expression "contrôle et autorité du Conseil de sécurité".

Si nous nous mettons maintenant à poser des questions aux deux parties, nous ne réussirons probablement pas à mener à terme l'examen de ce document; pour cette raison, je suggère que le représentant de la France consente à tirer cette situation au clair.

M. DE LA TOURNELLE (France): Cette rédaction tient compte d'un désir des représentants de l'Inde et du Pakistan. Il est bien évident que, si l'une des deux parties ne donne pas son assentiment à une telle rédaction, mon amendement devient caduc et tombe de ce fait.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si j'estimais que l'absence de ces mots dans la première partie de la résolution était de nature à affaiblir, dans une mesure de quelque importance, la portée du présent document, je me prononcerais en faveur de l'amendement; mais, à mon avis, il importe au plus haut point de nous attacher au fond plutôt qu'à la forme et, en conséquence, j'hésiterais moi-même à ajouter quoi que ce soit au texte, à moins que cela ne soit manifestement exigé pour atteindre un but que le Conseil de sécurité aurait défini. Je serais donc porté à demander au représentant de la France si, étant donné les points de vue qui ont été exprimés ici, il ne consentirait pas à maintenir le texte dans sa teneur actuelle.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je crains, effectivement, que l'omission de ces mots n'affaiblisse le texte. Mais, afin de ne pas prolonger vainement la discussion, je suis tout disposé à retirer l'amendement.

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le texte original du préambule tel que M. le Secrétaire général adjoint nous en a d'abord donné lecture.

Le vote a lieu à main levée, et le préambule est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada

China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read the next paragraph.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The next paragraph reads:

"Reaffirms the Council's resolution of 17 January [document S/651]."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read the next paragraph.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The next paragraph reads:

"Resolves that the membership of the Commission established by the resolution of the Council of 20 January 1948," [document S/654] "shall be increased to five and shall include in addition to the membership mentioned in that resolution representative of . . . and . . . and that if the membership of the Commission has not been completed within ten days from the date of the adoption of this resolution, the President of the Council may designate such other Member of the United Nations as are required to complete the membership of five,"

General McNAUGHTON (Canada): I wish to call attention to two clerical corrections which should be made to this paragraph. In the fourth line of the document the word "representative" should be changed to "representatives". In the

Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien donner lecture du paragraphe suivant.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe suivant se lit comme suit:

"Réaffirme la résolution du Conseil en date du 17 janvier [document S/651]."

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. le Secrétaire général adjoint va donner lecture du paragraphe suivant.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe suivant se lit comme suit:

"Décide que le nombre des membres de la Commission créée en vertu de la résolution du Conseil du 20 janvier 1948 [document S/654] doit être porté à cinq et comprendre, en plus des membres mentionnés dans ladite résolution, les représentants de . . . et de . . . et que, si les cinq postes de la Commission n'ont pas été pourvus dans les dix jours qui suivront l'adoption de la présente résolution, le Président du Conseil pourra désigner un ou plusieurs Membres des Nations Unies pour compléter l'effectif de la Commission . . ."

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je désire appeler l'attention sur deux corrections qui devraient être apportées à la rédaction du texte anglais de ce paragraphe. A la quatrième ligne du document, le mot *repré-*

last line but one of the document, the word "Member" should be changed to "Members".

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom): Further to the clerical purisms of the representative of Canada, in the last line but one of the document, should it not be "Member or Members", because it might be that you would be left with only one?

The PRESIDENT: It is my understanding that if this paragraph is adopted as it has been read, with the grammatical corrections suggested, the Security Council will have a meeting to discuss the names of the representatives to be appointed to the Commission.

The Security Council will now vote on this paragraph.

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read the next paragraph.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The next paragraphs reads:

"Instructs the Commission to proceed at once to the Indian sub-continent and there place its good offices and mediation at the disposal of the Governments of India and Pakistan with a view to facilitating the taking of the necessary measures, both with respect to the restoration of peace and order and to the holding of a plebiscite, by the two Governments, acting in co-operation with one another and with the Commission, and further instructs the Commission to keep the Council informed of the action taken under the resolution, and to this end . . ."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 8 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium

sentative devrait être mis au pluriel. A l'avant-dernière ligne du document, le mot *Member* devrait également être mis au pluriel.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pour renchérir sur le purisme du représentant du Canada, ne conviendrait-il pas de remplacer, à l'avant-dernière ligne du texte anglais, le mot *Member* par les mots *Member or Members*, étant donné qu'il pourrait ne rester qu'un seul Membre à nommer?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il est entendu que, si ce paragraphe est adopté dans la forme où l'on en a donné lecture et avec les corrections de détail qu'on a proposé d'y apporter, le Conseil de sécurité tiendra une réunion pour examiner les noms des représentants qui seront désignés pour faire partie de la Commission.

Je mets maintenant aux voix le présent paragraphe.

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien donner lecture du paragraphe suivant.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe suivant se lit comme suit:

"*Invite* la Commission à se rendre immédiatement dans le sous-continent indien et à offrir ses bons offices, ainsi que sa médiation, aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan en vue de rendre plus facile à ces Gouvernements — agissant tous deux de concert ainsi qu'en collaboration avec la Commission — la tâche de prendre les mesures nécessaires à la fois à rétablir la paix et l'ordre public et à organiser un plébiscite; invite, en outre, la Commission à tenir le Conseil au courant de toute action entreprise en vertu de cette résolution, et, à cette fin . . ."

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 8 voix, sans opposition, avec 2 abstentions:

Votent pour:

Argentine
Belgique

Canada
China
Colombia
France
Syria
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The United Kingdom did not participate in the voting.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General will read the next paragraph.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The next paragraph reads:

"Recommends to the Governments of India and Pakistan the following measures as those which in the opinion of the Council are appropriate to bring about a cessation of the fighting and to create proper conditions for a free and impartial plebiscite to decide whether the State of Jammu and Kashmir is to accede to India or Pakistan."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Syria
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 1, sub-paragraph by sub-paragraph. The Assistant Secretary-General will read sub-paragraph 1 (a).

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Part A, paragraph 1, sub-paragraph (a) reads as follows:

"A. Restoration of peace and order

"1. The Government of Pakistan should undertake to use its best endeavours:

"(a) To secure the withdrawal from the State of Jammu and Kashmir of tribesmen and Pakistani nationals not normally resident therein who have entered the State for the purpose of

Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le représentant du Royaume-Uni n'a pas participé au vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien donner lecture du paragraphe suivant.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe suivant se lit comme suit:

"Recommande aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan les mesures suivantes, que le Conseil estime propres à amener la cessation des hostilités et à créer les conditions nécessaires à un plébiscite libre et impartial sur la question de savoir si l'Etat de Jammu et Cachemire doit être rattaché à l'Inde ou au Pakistan."

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 8 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Syrie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1, alinéa par alinéa. Je prie M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien lire l'alinéa 1 a).

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 1 a) de la section A se lit comme suit:

"A. Rétablissement de la paix et de l'ordre public

"1. Le Gouvernement du Pakistan devrait prendre l'engagement de faire tous ses efforts:

"a) Pour assurer l'évacuation de l'Etat de Jammu et Cachemire par les membres des tribus et les ressortissants du Pakistan qui ne résident pas normalement dans cet Etat ou qui y

fighting, and to prevent any intrusion into the State of such elements and any furnishing of material aid to those fighting in the State;”

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Sub-paragraph 1 (a) requests the Government of Pakistan to take all necessary steps to secure the withdrawal from the disputed territory of the tribesmen and Pakistan nationals who have entered it.

In my opinion the Government of Pakistan will not be able to carry out that suggestion solely by means of speeches and proclamations; and if the tribesmen or the nationals of Pakistan do not wish to leave the territory despite the efforts of the Government of Pakistan, that Government might possibly be considered by some people to have failed to carry out the obligation it assumed by accepting that request.

It seems to me that the Government which has to carry out this measure should be allowed to make use of all the means at its disposal to fulfil it, and among those means, the most frequently employed is the use of police, of force. The tribesmen and the nationals of Pakistan would then know that the requests or instructions of the Government of Pakistan were backed by the authority to use police force to implement them.

If the members of the Council share my view on this point, I would propose that, in order to provide the most favourable conditions for both India and Pakistan for the implementation of the resolution we are voting upon, the Government of Pakistan should be authorized to make use of the police or the army whenever it deems it necessary for the accomplishment of its task.

I will draft my amendment in a few lines.

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India): I do not wish to make a speech about any amendment, but I think I must say at this stage that India very strongly opposes the suggestion that has been made by the representative of Argentina. I am afraid that if that suggestion is accepted, it would be an invitation to the continuance of strife and conflict in Kashmir.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan): With all respect to what has been said on behalf of India, I do not see why the adoption of this suggestion or amendment should amount to an invitation to the continuation of strife. It is realized that arrangements for the cessation of fighting will be settled and will have to be put in force. It is also realized that some arrangement will have to be made to supervise

ont pénétré dans le but de combattre, et, d'autre part, pour empêcher l'entrée dans l'Etat de tels éléments ainsi que tout apport d'aide matérielle aux individus combattant à l'intérieur de l'Etat;”

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): L'alinéa 1 a) demande aux Gouvernements du Pakistan de prendre toutes mesures nécessaires pour que les membres des tribus et les ressortissants du Pakistan qui ont pénétré sur le territoire contesté quittent ce territoire.

Il me semble qu'il ne sera pas possible au Gouvernement du Pakistan de faire, en usant seulement de discours et de proclamations, ce qu'on lui demande. Mais, si, en dépit des efforts du Gouvernement du Pakistan, ces membres des tribus et ces ressortissants du Pakistan ne veulent pas quitter le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire, il se trouvera peut-être quelqu'un pour dire que ce Gouvernement a manqué aux obligations qu'il a contractées en acceptant la demande en question.

Pour ma part, je crois qu'il serait indispensable que le Gouvernement chargé de cette opération puisse mettre en œuvre, pour ce faire, tous les moyens dont il dispose; or, le moyen le plus couramment employé est de faire intervenir la police, de recourir à la force. De cette façon, ces membres des tribus et ces ressortissants du Pakistan sauraient que le Gouvernement du Pakistan, pour faire honneur à son engagement, est autorisé à appuyer ses injonctions ou ses exhortations par le recours à ses forces de police.

Si les membres du Conseil partagent sur ce point mon opinion, et pour mettre l'Inde et le Pakistan le mieux à même d'appliquer notre résolution, je propose d'autoriser le Gouvernement du Pakistan à employer les forces de la police ou de l'armée lorsqu'il le jugera nécessaire pour assurer l'application de cette clause.

Je vais rédiger en quelques lignes la proposition que je viens de faire.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours sur un amendement quel qu'il soit, mais j'estime devoir, au stade où en sont les débats, affirmer que l'Inde s'oppose énergiquement à la proposition que vient de formuler le représentant de l'Argentine. Si cette proposition est adoptée, je crains qu'elle ne constitue une invitation à poursuivre la lutte dans le Cachemire.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Tout en tenant compte, comme il se doit, de ce qu'on a déclaré au nom de l'Inde, je ne vois pas pourquoi l'adoption de cette proposition ou de cet amendement équivaldrait à une invitation à continuer la lutte. Il convient de se rendre compte de la nécessité de conclure des arrangements pour mettre fin au combat et de les mettre en vigueur.

the withdrawal of the tribesmen after they are persuaded that they ought to withdraw.

Obviously, some machinery or some arrangement is necessary for that purpose. As I said when I addressed the Security Council on a previous occasion, Pakistan will be quite prepared to place under the complete control and supervision of the Commission any force that is employed by Pakistan for that purpose, so that it will have the machinery through which these objects might be achieved. The force would be under the Commission's supervision and control. There need be no conflict.

The PRESIDENT: Before the Security Council proceeds any further, I shall ask the representative of Argentina to read his proposed amendment so that the members of the Security Council may be able to discuss it with more information.

Mr. ARCE (Argentina): My amendment reads as follows:

"The Government of Pakistan may, if it considers it necessary for the purpose of fulfilling this obligation, employ its armed forces in the State of Jammu and Kashmir."

From this point Mr. Arce spoke in Spanish.

I should like to add that it has just been pointed out to me that paragraph 5 to a certain extent does cover the situation to which I was referring.

This paragraph reads as follows:

"If these local forces should be found to be inadequate, the Commission, subject to the agreement of both the Government of India and the Government of Pakistan, should arrange for the use of such forces of either Dominion as it deems effective for the purpose of pacification."

It is clear, however, that in the paragraph I have just read the use of force is made subject to the wishes of both Governments, and that Pakistan would therefore depend upon the agreement of another State in order to have recourse to this means of fulfilling its obligation.

If, however, the President or any other member of the Council thinks that my addition might obstruct the approval of the resolution, I shall not press the matter. Nevertheless I wish to record that in my opinion, if the Council does not provide for all eventualities, it may well prove impossible to implement the resolution we are approving.

The PRESIDENT: Perhaps I might attempt to give an explanation, in the hope that the representative of Argentina will find it to be satisfactory. We thought that, if the Pakistan forces were to be placed at the disposal of the Commission when the Commission finds it necessary, that would be enough to cover the need,

Il convient également de se rendre compte qu'il faudra prendre des dispositions pour contrôler le retrait des membres des tribus lorsqu'ils auront été persuadés de se retirer.

Il va de soi qu'il faut, à cet effet, prévoir certaines dispositions. Comme je l'ai déclaré antérieurement devant le Conseil de sécurité, le Pakistan est tout à fait disposé à garantir à la Commission la direction et le contrôle de toute force que le Pakistan utilise à cet effet, ce qui permettra à la Commission de disposer des moyens voulus pour atteindre ces objectifs. La Commission assumerait la direction et le contrôle de cette force, ce qui ne serait pas de nature à entraîner des conflits.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de poursuivre nos débats, je demanderai au représentant de l'Argentine de donner lecture de sa proposition d'amendement pour permettre aux membres du Conseil de sécurité de discuter en toute connaissance de cause.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de mon amendement:

"Le Gouvernement du Pakistan peut, s'il l'estime nécessaire pour remplir cette obligation, utiliser ses forces armées dans l'Etat de Jammu et Cachemire."

M. Arce poursuit en espagnol:

Je voudrais ajouter que l'on m'a fait observer que le paragraphe 5 prévoit en partie la situation que je viens d'indiquer.

Ce paragraphe se lit en effet comme suit:

"Dans le cas où ces forces locales seraient jugées insuffisantes, la Commission, sous réserve de l'accord du Gouvernement de l'Inde aussi bien que du Gouvernement du Pakistan, prendra les dispositions permettant d'utiliser les forces de chacun des deux Dominions de la façon qu'elle jugera la plus propre à assurer le rétablissement de la paix et de l'ordre public."

Il est évident, aux termes de ce paragraphe, que le recours à la force ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des deux Gouvernements et que, par conséquent, il faudrait au Pakistan le consentement d'une autorité étrangère pour qu'il puisse employer ce moyen d'exécuter ses engagements.

Si toutefois, le Président ou les autres membres du Conseil estiment qu'un tel amendement risque de faire obstacle au passage de la résolution, je n'insisterai pas. Mais je tiens à dire que, à mon avis, en n'envisageant pas toutes les éventualités, nous risquons de voir que la résolution ne sera pas exécutée comme il se doit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permets de donner une explication dans l'espoir qu'elle satisfera le représentant de l'Argentine. Nous avons estimé que, si les forces du Pakistan étaient éventuellement mises à la disposition de la Commission lorsque celle-ci le juge nécessaire, cela répondrait aux besoins, sans ac-

without giving Pakistan the discretion to move troops into the State, which might conceivably give rise to difficulties with India.

The representative of Argentina seems to believe that the requirement that the use of both Pakistan and Indian forces should be subject to the agreement of both Governments, is liable to be unworkable. It really may be so, but we are working on the assumption that both Governments, if they really want to work for a peaceful solution and use the good offices of the Security Council in the spirit in which they have been offered, will do their best to arrive at an agreement in that connexion. We believe that paragraph 5 should be enough for the purpose, but, if the representative of Argentina wishes to move his amendment, he is of course free to do so.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): In view of the President's explanation, I have no objection to withdrawing my amendment, on the understanding that when we reach paragraph 5 I shall propose that the use of force should be left to the decision of the Commission, without the need to consult both Governments.

The PRESIDENT: We shall now vote on sub-paragraph 1 (a) as read by the Assistant Secretary-General.

A vote was taken by show of hands, and the sub-paragraph was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Syria
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on sub-paragraph 1 (b), which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph 1 (b) reads as follows:

"(b) To make known to all concerned that the measures indicated in this and the following paragraphs provide full freedom to all subjects of the State, regardless of creed, caste, or party,

corder au Pakistan le pouvoir discrétionnaire de déplacer ses troupes dans l'Etat, ce qui pourrait vraisemblablement provoquer des difficultés avec l'Inde.

Le représentant de l'Argentine semble estimer qu'on ne pourra probablement pas appliquer la disposition qui prévoit que l'utilisation, tant des forces du Pakistan que de celles de l'Inde, devra s'effectuer sous réserve de l'assentiment préalable des deux Gouvernements. Il peut en être ainsi, mais nous procédons en supposant que ces deux Gouvernements, s'ils désirent réellement en arriver à une solution pacifique et utiliser les bons offices du Conseil de sécurité dans l'esprit où ils ont été offerts, feront effectivement tout leur possible pour aboutir à un accord à ce sujet. A notre avis, le paragraphe 5 suffit pour nous permettre d'atteindre ce but, mais, si le représentant de l'Argentine désire proposer son amendement, il est naturellement libre de le faire.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Après l'explication que vient de donner le Président, je ne vois pas d'inconvénient à retirer l'amendement que j'avais présenté. Mais je me réserve le droit, lorsque nous aborderons le paragraphe 5, de proposer de donner à la Commission le pouvoir de disposer de la force sans avoir à consulter les deux Gouvernements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'alinéa 1 a) tel que le Secrétaire général adjoint nous en a donné lecture.

Le vote a lieu à main levée, et l'alinéa est adopté par 8 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Vote pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Syrie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'alinéa 1 b), dont je prie M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 1 b) se lit comme suit:

"(b) Pour faire savoir à tous les intéressés que les mesures mentionnées dans cet alinéa, ainsi que dans les alinéas suivants, assurent à tous les sujets de l'Etat, sans considération de croyance,

to express their views and to vote on the question of the accession of the State, and that therefore they should co-operate in the maintenance of peace and order."

A vote was taken by show of hands, and the sub-paragraph was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Syria
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on sub-paragraph 2 (a), which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph 2 (a) reads as follows:

"2. The Government of India should:

"(a) When it is established to the satisfaction of the Commission set up in accordance with the Council's resolution of 20 January that the tribesmen are withdrawing and that arrangements for the cessation of the fighting have become effective, put into operation in consultation with the Commission a plan for withdrawing their own forces from Jammu and Kashmir and reducing them progressively to the minimum strength required for the support of the civil power in the maintenance of law and order;"

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom): I want to say only a word or two of explanation about the way in which I understand this paragraph. Objection has been made that, at the end, reference is made only to "support of the civil power in the maintenance of law and order", and nothing is said about purposes of defence.

I think that the Security Council has to consider the plan which is set out in this revised draft resolution as a whole, and the plan presupposes, of course, that when the other action which is called for under the heading "Restoration of peace and order" has been taken, then the need for special measures to provide for the external defence of Kashmir will have been removed, and there will be no need for this

de caste ou de parti, liberté complète d'exprimer leurs opinions et de voter sur la question du rattachement de l'Etat, et qu'en conséquence, il est du devoir desdits sujets de collaborer au maintien de la paix et de l'ordre public."

Le vote a lieu à main levée, et l'alinéa est adopté par 8 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Syrie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'alinéa 2 a), dont je prie M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 2 a) se lit comme suit:

2. Le Gouvernement de l'Inde devrait:

"a) Lorsque la Commission, créée aux termes de la résolution du Conseil du 20 janvier, estime établi le fait que les membres des tribus évacuent le territoire et que les dispositions prises en vue de mettre fin aux hostilités ont été mises en vigueur, procéder, en consultation avec la Commission, à l'exécution d'un plan assurant l'évacuation par ses propres forces de l'Etat de Jammu et Cachemire et la réduction progressive de ces forces au minimum nécessaire pour aider les autorités civiles à maintenir la paix et l'ordre public;"

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer en deux mots l'interprétation que je donne à cet alinéa. On y a soulevé l'objection que, à la fin de l'alinéa, il n'est fait mention que de la collaboration avec les autorités civiles pour "maintenir la paix et l'ordre public", et que rien n'y est stipulé concernant les mesures de défense nationale.

A mon avis, la tâche du Conseil de sécurité est d'examiner l'ensemble du plan qui est exposé dans ce projet révisé de résolution; naturellement, en établissant ce plan, on a supposé que, lorsque les autres mesures qui sont prévues sous la rubrique "Rétablissement de la paix et de l'ordre public" auront été prises, le Cachemire n'aura plus besoin de prévoir des mesures spéciales pour sa défense extérieure, et que, en

criterion to decide the proportion of Indian forces to be retained in the State of Kashmir.

Under the sub-paragraph which we have just adopted, namely, 1 (a), the plan calls upon the Government of Pakistan to use its best endeavours to prevent any further intrusion into the State of those who have entered through its territory for the purpose of fighting. Pakistan, therefore, would assume an obligation to use its best endeavours to keep out of the State the elements against which defence would be necessary.

With regard to India's general right in the matter of defence if the situation developed in a dangerous way, I and my delegation agree with the words which fell from the lips of the representative of China on this point in the Security Council's meeting of 17 April [284th meeting].

The PRESIDENT: We shall now vote on sub-paragraph 2 (a).

A vote was taken by show of hands, and the sub-paragraph was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Syria
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on sub-paragraph 2 (b), which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph 2 (b) reads as follows:

"(b) Make known that the withdrawal is taking place in stages and announce the completion of each stage;"

A vote was taken by show of hands, and the sub-paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia

conséquence, il n'y aura pas lieu d'appliquer ce critérium pour fixer la proportion des forces de l'Inde qu'il faudra maintenir dans l'Etat de Cachemire.

Aux termes de l'alinéa 1 a) que nous venons d'adopter, le plan invite le Gouvernement du Pakistan à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher toute autre intrusion dans l'Etat par ceux qui y ont pénétré en vue de prendre part au combat. En conséquence, le Pakistan s'engagerait à faire tout ce qui en son pouvoir pour refuser l'entrée dans l'Etat aux éléments contre lesquels il faudrait prévoir des mesures de défense.

Quant au droit général de l'Inde en matière de défense nationale, si la suite des événements prenait une tournure dangereuse, ma délégation approuve les paroles qu'a prononcées le représentant de la Chine à ce sujet lors de la séance du Conseil de sécurité du 17 avril [284ème séance].

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'alinéa 2 a).

Le vote a lieu à main levée, et l'alinéa est adopté par 8 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Syrie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'alinéa 2 b), dont je prie M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 2 b) se lit comme suit:

"b) Faire savoir que l'évacuation a lieu progressivement et annoncer l'achèvement de chaque phase de ce plan;"

Le vote a lieu à main levée, et l'alinéa est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie

France
 Syria
 United Kingdom
 United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
 Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on sub-paragraph 2 (c), which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph 2 (c) reads as follows:

“(c) When the Indian forces shall have been reduced to the minimum strength mentioned in (a) above, arrange in consultation with the Commission for the stationing of the remaining forces to be carried out in accordance with the following principles:

“(i) That the presence of troops should not afford any intimidation or appearance of intimidation to the inhabitants of the State;

“(ii) That as small a number as possible should be retained in forward areas;

“(iii) That any reserve of troops which may be included in the total strength should be located within their present base area.”

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom): Again, if I may, I want to say one word of explanation of what I believe to be the views of those who drafted and supported this resolution. The question was asked: What is meant by the expression “forward areas” and what is meant by the expression “base areas”? As I understand what was intended, it is as follows:

The expression “forward areas” was devised in order to indicate the areas which are at present closest to the lines which separate the Indian forces from the forces in the State which are now in arms against them. The expression “base areas”, as we understand it, means areas outside the Valley of Kashmir, outside the field of operation of actual fighting. That is to say, they are the areas from which the troops engaged in those operations are supplied.

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India): I wish only to say that, after the interpretation of the words “forward areas” and “base areas” which we have listened to from the representative of the United Kingdom, my objection to this particular portion of the resolution is even greater than before.

The PRESIDENT: The Security Council will now vote on sub-paragraph 2 (c).

A vote was taken by show of hands, and the sub-paragraph was adopted by 7 votes in favour with 4 abstentions.

France
 Syrie
 Royaume-Uni
 Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
 Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'alinéa 2 c), dont je prie M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 2 c) se lit comme suit:

“(c) Lorsque les forces indiennes auront été ramenées à l'effectif minimum mentionné à l'alinéa a) ci-dessus, prendre, en consultation avec la Commission, toutes dispositions pour que les troupes restantes soient cantonnées conformément aux principes suivants, de sorte:

“(i) Que la présence de troupes ne constitue ni ne semble constituer un acte d'intimidation pour les habitants de l'Etat;

“(ii) Que des effectifs aussi réduits que possible soient maintenus dans les zones avancées;

“(iii) Que toutes les troupes de réserve, qui pourraient être comprises dans l'effectif total, soient cantonnées à l'intérieur de leur zone de garnison actuelle.”

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais une fois de plus prendre la parole pour donner quelques précisions sur ce que je crois être les vues de ceux qui ont rédigé ou appuyé ce projet de résolution. On a demandé ici ce qu'il fallait entendre par “zones avancées” et “zones de garnison”. Voici, si je comprends bien, le sens qu'on a voulu donner à ces expressions:

Par “zones avancées”, on a voulu désigner les régions les plus proches de la ligne qui sépare actuellement les troupes hindoues des forces armées se trouvant sur le territoire de l'Etat et qui les combattent. L'expression “zones de garnison” se rapporte, à notre sens, aux régions situées en dehors de la vallée du Cachemire, c'est-à-dire en dehors de la zone des combats. Autrement dit, il s'agit là de régions qui servent de base de ravitaillement aux troupes engagées dans la bataille.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je veux dire simplement qu'après l'interprétation des termes “zones avancées” et “zones de garnison” que vient de nous donner le représentant du Royaume-Uni, nous nous opposerons à cette partie de la résolution encore plus énergiquement qu'avant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'alinéa 2 c).

Le vote a lieu à main levée, et l'alinéa est adopté par 7 voix, sans opposition, avec 4 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

France
Syria
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 3, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 3 reads as follows:

"3. The Government of India should agree that until such time as the Plebiscite Administration referred to below finds it necessary to exercise the powers of direction and supervision over the State forces and police provided for in paragraph 8, they will be held in areas to be agreed upon with the Plebiscite Administrator."

General McNAUGHTON (Canada): I wish to comment on the word "direction" which appears in this paragraph and also in paragraph 8.

The word in one of the original drafts was "control", which was open to the interpretation that the Plebiscite Administrator could concern himself directly with the internal administration of the State forces and police. I am sure that those who took part in these discussions will agree that such an implication was never intended and, in order to make this intention clear, the word "control" was struck out and the word "direction" was substituted.

"Direction and supervision" connotes that the Plebiscite Administrator can call upon the authorities in charge of the State forces and police, respectively, to make such dispositions and to issue such instructions to their own subordinates as are requisite for the proper conduct of the plebiscite or of matters directly related thereto. These words do not imply that the Plebiscite Administrator would have anything whatever to do in regard to the internal administration of these forces. The word "supervision" means that the Plebiscite Administrator, having given directions as to what should be done, is enabled either directly or through his officers to observe what, in fact, has transpired. If the directions have not been carried out, he will then have knowledge of this, and it will be

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

France
Syrie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 3, dont je prie M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 3 se lit comme suit:

"3. Le Gouvernement de l'Inde devrait accepter que, jusqu'au moment où l'administration chargée du plébiscite, mentionnée ci-dessous, estimera nécessaire d'exercer les pouvoirs de direction et de contrôle sur les forces et la police de l'Etat ainsi qu'il est prévu au paragraphe 8, ces forces soient cantonnées dans des zones déterminées après accord avec l'administrateur du plébiscite."

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots à propos du terme anglais *direction* qui figure dans ce paragraphe, ainsi qu'au paragraphe 8.

Dans l'un des premiers projets de ce texte, on avait employé le mot anglais *control*. Il était possible de l'interpréter comme permettant à l'administrateur du plébiscite d'intervenir directement dans les affaires administratives ayant trait aux forces armées et à la police d'Etat. Ceux qui ont pris part à ces discussions seront, j'en suis sûr, d'accord avec moi pour dire qu'ils n'ont jamais voulu une telle interprétation. Afin d'écartier tout malentendu on a substitué le mot *direction* au mot *control*.

L'expression *direction and supervision* signifie que l'administrateur du plébiscite pourra inviter les autorités chargées des forces armées et de la police de l'Etat à prendre toutes dispositions et donner à leurs subordonnés toutes instructions nécessaires pour assurer la bonne marche du plébiscite et régler toutes les questions qui s'y rapportent. Cette expression ne signifie point que l'administrateur pourra prendre quelque mesure administrative que ce soit en ce qui concerne ces forces. Le mot *supervision* signifie que, après avoir donné ses instructions, l'administrateur aurait le droit de surveiller, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses subordonnés, la manière dont ces instructions seraient exécutées. Au cas où elles ne seraient point exécutées, l'administrateur en serait informé et pourra saisir,

open to him to report the matter to the appropriate departments of the Government of the State of Jammu and Kashmir or, if the matter is not then corrected, to the United Nations Commission.

It will thus be seen that the words "direction and supervision" give the Plebiscite Administrator the mechanism through which he can bring to bear the help and co-operation of the appropriately constituted agencies in the matters of State forces and police.

The PRESIDENT: The Security Council will now vote on paragraph 3.

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Syria
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 4, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 4 reads as follows:

"4. After the plan referred to in sub-paragraph 2(a) above has been put into operation, personnel recruited locally in each district should so far as possible be utilized for the re-establishment and maintenance of law and order with due regard to protection of minorities, subject to such additional requirements as may be specified by the Plebiscite Administration referred to in paragraph 7."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

soit les organismes compétents de l'Etat de Jammu et Cachemire, soit — si sa démarche reste sans effet — la Commission de l'Organisation des Nations Unies.

Ainsi donc, l'expression *direction and supervision* met à la disposition de l'administrateur du plébiscite un mécanisme qui lui assurera, en ce qui concerne les forces armées et la police de l'Etat, l'aide et la collaboration des autorités locales compétentes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 3.

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 8 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Syrie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 4, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 4 se lit comme suit:

"4. Lorsque le plan visé à l'alinéa 2 a) ci-dessus sera en voie d'exécution, le personnel recruté localement dans chaque district devra, autant que possible, être employé au rétablissement et au maintien de l'ordre public, compte dûment tenu des minorités, sous réserve des prescriptions supplémentaires qui pourront être stipulées par l'administration chargée du plébiscite, mentionnée au paragraphe 7."

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
 Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 5, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 5 reads as follows:

"5. If these local forces should be found to be inadequate, the Commission, subject to the agreement of both the Government of India and the Government of Pakistan, should arrange for the use of such forces of either Dominion as it deems effective for the purpose of pacification."

Mr. TSIANG (China): The question has been raised as to the relation of paragraph 5 to paragraph 9. I wish to state what I understand to be the intention of the sponsors of the draft resolution.

The words "local forces" in paragraph 5 were intended to cover all forces retained inside the State of Jammu and Kashmir, including the police, the State forces, and any Indian troops remaining in the State in accordance with the plan referred to in paragraph 2. It was our intention that the problem of the maintenance of law and order after the plan of withdrawal in sub-paragraph 2 (a) had been carried out, should be dealt with primarily by the police forces and State forces, which would be under the direction and supervision of the Plebiscite Administrator.

Paragraph 9 provides that, should additional assistance be needed, the Plebiscite Administrator may call for the assistance of the Indian forces which remain in the State.

Paragraph 5 was intended to cover the situation which might arise if, in a particular case, the Plebiscite Administrator needed further support. In such case, it is suggested that the Commission, subject to the agreement of both parties, should arrange for the use of such forces of either Dominion as it deems effective for the purpose of the maintenance of law and order.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): In order not to prolong the voting, and to make it easier—at least for the Argentine delegation—I propose that we vote upon this paragraph in two parts, and I will ask the Assistant Secretary-General to take note of it.

The first vote would be on the following:

"If these local forces should be found to be inadequate, the Commission, . . . should arrange for the use of such forces of either Dominion as

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
 Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais mettre maintenant aux voix le paragraphe 5, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des Affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 5 se lit comme suit:

"5. Dans le où ces forces locales seraient jugées insuffisantes, la Commission, sous réserve de l'accord du Gouvernement de l'Inde aussi bien que du Gouvernement du Pakistan, prendra les dispositions permettant d'utiliser les forces de chacun des deux Dominions de la façon qu'elle jugera la plus propre à assurer le rétablissement de la paix et de l'ordre public."

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): On a demandé ici quel rapport il y avait entre les paragraphes 5 et 9. Je tiens à expliquer quelle était à mon avis l'intention des auteurs de ce projet de résolution.

L'expression "forces locales" figurant au paragraphe 5 se rapporte à toutes les forces armées qui seront maintenues sur le territoire de l'Etat, y compris la police et les forces armées locales, ainsi que toutes les troupes hindoues qui y seront stationnées conformément aux dispositions du paragraphe 2. Nous estimons que, aussitôt après le retrait prévu à l'alinéa 2 a), le maintien de la paix et de l'ordre public devrait être confié avant tout à la police et aux forces armées de l'Etat, forces qui seraient placées sous la direction et le contrôle de l'administrateur du plébiscite.

Le paragraphe 9 prévoit que, au cas où l'administrateur aurait besoin d'aide supplémentaire, il pourrait faire appel aux troupes hindoues qui resteraient stationnées sur le territoire de l'Etat.

Le paragraphe 5 doit donc permettre de parer à une situation où l'administrateur du plébiscite aurait besoin d'aide supplémentaire. Dans ce cas, la Commission, sous réserve de l'accord des deux parties au différend, devrait prendre les dispositions permettant d'utiliser les forces de chacun de ces deux Dominions de la façon la plus propre à assurer le maintien de la paix et de l'ordre public.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Afin de ne pas prolonger le scrutin et pour le rendre plus aisé, tout au moins en ce qui concerne la délégation de l'Argentine, je demande la division. Je prie M. le Secrétaire général adjoint d'en prendre note.

On voterait tout d'abord sur le texte suivant:

"Dans le cas où ces forces locales seraient jugées insuffisantes, la Commission, . . . prendra les dispositions permettant d'utiliser les forces de

it deems effective for the purpose of pacification.”

The Council would then vote on the clause I have left out, namely:

“. . . subject to the agreement of both the Government of India and the Government of Pakistan . . .”

The decision with regard to the use of force would thus be left to the Commission, without the necessity of obtaining first the agreement of both Governments.

By this means the members of the Council, and I myself, will be able to vote freely.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I should like to add a special complementary statement to the one the representative of Argentina has made about this passage. I believe that it would be appropriate for the Security Council to facilitate the task of the Commission and of the Plebiscite Administration as far as it can.

As we know, Jammu and Kashmir State is inhabited by two elements. There are special areas of that country which are inhabited by one of the elements and other areas which are inhabited by the other element. According to paragraph 9, the Indian Government is to “make available from the Indian forces such assistance” as may be requested by the Plebiscite Administration. I believe there are certain districts in which, if disorder were to arise, the Pakistan forces would find it much easier to establish order without bloodshed and without difficulty, while, if Indian forces were to go to that area, the reaction would be just the reverse. There are other areas in which the opposite situation prevails; in those areas, forces from India would be able to establish law and order without any coercion or suppression.

Therefore, as long as we have confidence in the Commission which is being set up and in the Administration, why should we not leave them some freedom of choice? Without having to wait for the consent of both India and Pakistan, they should be given the liberty of calling upon those forces which will make it easier to preserve law and order in a given district. I think that would be useful and helpful. Certainly, the Commission and the Administration would not take fanciful decisions in that respect. They would consider each matter according to its merits.

The PRESIDENT: Then we shall proceed to vote on paragraph 5, as proposed, in two parts. The first part reads as follows:

“5. If these local forces should be found to be inadequate, the Commission . . . should arrange for the use of such forces of either Dominion as it deems effective for the purpose of pacification.”

chacun des deux Dominions de la façon qu'elle jugera la plus propre à assurer le rétablissement de la paix et de l'ordre public”,

et l'on voterait ensuite sur le passage que j'ai omis, lequel se lit comme suit:

“. . . sous réserve de l'accord du Gouvernement de l'Inde aussi bien que du Gouvernement du Pakistan . . .”

De cette façon, c'est à la Commission qu'il appartiendrait de décider de l'emploi de la force, sans qu'elle soit dans l'obligation d'obtenir auparavant l'accord des deux Gouvernements.

Les membres du Conseil pourront ainsi voter librement, et je profiterai moi-même de cette liberté.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais ajouter quelques mots à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Argentine à propos de ce passage. J'estime que le Conseil de sécurité devrait faire tout son possible pour faciliter la tâche de la Commission et de l'administration chargée du plébiscite.

Comme nous le savons tous, la population de l'Etat de Jammu et Cachemire se compose de deux éléments. Certaines régions de ce pays ne sont peuplées que d'un de ces éléments; dans d'autres, c'est l'autre élément qui domine. Aux termes du paragraphe 9, le Gouvernement de l'Inde doit mettre à la disposition de l'administration chargée du plébiscite l'assistance des forces armées hindoues si cela est nécessaire. Je crois que si des désordres se produisaient dans certaines régions, des troupes pakistanaises auraient peu de difficulté à y rétablir l'ordre sans effusion de sang; par contre, si l'on y envoyait des troupes hindoues, l'effet serait tout à fait différent. Il y a d'autres régions où le contraire serait vrai: les troupes hindoues pourraient y rétablir l'ordre et la paix sans recourir à aucune action coercitive.

Puisque nous faisons confiance à la Commission et à l'administration chargée du plébiscite, pourquoi ne pas leur laisser une certaine liberté de choix? Nous devrions laisser à ces organismes la liberté de décider eux-mêmes, sans attendre l'assentiment de l'Inde et du Pakistan, quelles sont les troupes qu'il conviendrait le mieux d'employer dans telle ou telle région afin d'y maintenir l'ordre et la paix. Je crois que ce serait fort utile. Certainement, ni la Commission, ni l'administrateur ne prendraient de décisions fantaisistes à cet égard. Ils étudieraient soigneusement chaque cas particulier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 5 divisé, ainsi qu'on la proposé, en deux parties. La première partie se lit comme suit:

“5. Dans le cas où ces forces locales seraient jugées insuffisantes, la Commission . . . prendra les dispositions permettant d'utiliser les forces de chacun des deux Dominions de la façon qu'elle jugera la plus propre à assurer le rétablissement de la paix et de l'ordre public.”

The second part reads:

"... subject to the agreement of both the Government of India and the Government of Pakistan ..."

We shall now vote on the first part.

A vote was taken by show of hands, and the first part of the paragraph was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

China
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on the second part.

A vote was taken by show of hands, and the second part of the paragraph was adopted by 7 votes in favour, with 4 abstentions.

Votes for:

Belgium
Canada
China
Colombia
France
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Argentina
Syria
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 6, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Part B, paragraph 6 reads as follows:

"B. *Plebiscite*

"6. The Government of India should undertake to ensure that the Government of the State invite the major political groups to designate responsible representatives to share equitably and fully in the conduct of the administration at the Ministerial level, while the plebiscite is being prepared and carried out."

Mr. AUSTIN (United States of America): I have generally felt that explanations are not very good things to have in connexion with

La seconde partie est rédigée comme suit:

"... sous réserve de l'accord du Gouvernement de l'Inde aussi bien que du Gouvernement du Pakistan ..."

Je mets aux voix la première partie:

Le vote a lieu à main levée, et la première partie du paragraphe est adoptée par 8 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Chine
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix la seconde partie.

Le vote a lieu à main levée, et la deuxième partie du paragraphe est adoptée par 7 voix, sans opposition, avec 4 abstentions.

Votent pour:

Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Argentine
Syrie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 6, section B, se lit comme suit:

"B. *Plebiscite*

"6. Le Gouvernement de l'Inde prend l'engagement de faire en sorte que le Gouvernement de l'Etat invite les principaux groupes politiques à désigner des représentants responsables pour prendre part, d'une manière équitable et complète, à la direction des affaires administratives à l'échelon ministériel, pendant la préparation et la conduite du plébiscite."

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai toujours été d'avis qu'il était préférable de ne pas donner d'explications

legislation, and I do not wish my remarks to be regarded as an explanation. What I have to say about this paragraph is by way of an attempt to reflect the interpretation of its authors who agreed upon it in the first instance.

Let me observe in passing that this proposal has a certain unity and all its parts are related. Thus, paragraph 6 is related to sub-paragraph 1 (a)—the obligation of the Government of Pakistan to use its best endeavours to remove the Pakistan nationals, and so on. This paragraph 6 is related to sub-paragraph 1 (a) because the assumption is based on the claims of Pakistan that if it is apparent that the interim administration which prevails through the period immediately preceding and during the plebiscite is a fair one, then it will be an entirely different matter to induce the invaders to withdraw. That is related to the subject of pacification. It is important, if we can do so, to have this paragraph satisfy two things: first, the actual fairness of the administration of the plebiscite; and second, the appearance of fairness. This paragraph, if it were to satisfy the proposal submitted by Pakistan, would be considerably different.

Pakistan submitted to the Security Council this form:

“The Government of the State shall forthwith be reconstituted so as to give equal representation to each major political group in the State, namely, the National Conference, the Muslim Conference and the Azad Kashmir, who will each be invited to designate an equal number of responsible representatives to constitute a Council of Ministers. This Council of Ministers may choose one of its members to act as President, but in the allocation of portfolios it will be guided by the advice of the Commission.”

It was our duty, we felt, to find a moderate solution of this problem which would give as full a guarantee of fairness and appearance of fairness as possible, and this is what we finally recommend to the parties concerned in the hope that they will accept it and will try to make it work. They will have the help of our Commission, and our Commission will report to the Security Council ultimately whether the plebiscite was fair or not.

This is the wording in the draft resolution:

“The Government of India should undertake to ensure that the Government of the State invite the major political groups to designate responsible representatives to share equitably and fully in the conduct of the administration

à propos de mesures d'ordre légal, et je ne voudrais donc pas que l'on puisse considérer mes paroles comme étant des explications. Ce que j'ai à dire au sujet du présent article vise plutôt à résumer en quelque sorte la façon dont il est interprété par ceux qui l'avaient rédigé en premier lieu.

Je voudrais noter en passant que cette proposition possède une certaine unité et que toutes ses parties se rattachent les unes aux autres. Ainsi, par exemple, l'article 6 se rattache à l'alinéa 1 a) qui se rapporte à l'engagement pris par le Gouvernement du Pakistan de faire tous ses efforts pour évacuer les ressortissants du Pakistan, etc. Cet article 6 est lié à l'alinéa 1 a), car ce texte se fonde sur la déclaration du Pakistan, selon laquelle, si l'impartialité de l'administration provisoire qui fonctionnerait pendant et immédiatement avant le plébiscite était évidente, il serait beaucoup plus facile de persuader les envahisseurs de se retirer. Or, cela est lié au problème de la pacification. Il faudrait que cet article réponde, si possible, à deux conditions: premièrement, l'administration chargée du plébiscite devra être impartiale; en second lieu, cette impartialité devra être évidente. Pour donner satisfaction à la proposition du Pakistan, ce paragraphe devrait être rédigé de façon fort différente.

En effet, voici ce que dit la proposition présentée par le représentant du Pakistan au Conseil de sécurité:

“Le Gouvernement de l'Etat sera immédiatement remanié afin d'accorder une représentation égale à chacun des principaux groupements politiques de l'Etat, à savoir la Conférence nationale, la Conférence musulmane et l'Azad Cachemire. Chacun de ces groupements sera invité à désigner un nombre égal de représentants responsables en vue de constituer un Conseil des Ministres. Ce Conseil des Ministres pourra élire l'un de ses membres comme Président, mais il suivra les conseils de la Commission dans la distribution des portefeuilles.”

Nous estimions que notre devoir était de trouver une solution de modération, solution qui donnerait le maximum de garanties et qui permettrait à la fois d'assurer l'impartialité et de rendre cette impartialité évidente; c'est ce que, en fin de compte, nous recommandons aux parties, avec l'espoir qu'elles accepteront notre texte et s'efforceront de l'appliquer. Elles auront pour cela l'appui de notre Commission qui devra, dans son rapport, faire connaître au Conseil de sécurité si le plébiscite a été impartial ou non.

Ce paragraphe est rédigé comme suit dans le projet de résolution:

“Le Gouvernement de l'Inde prend l'engagement de faire en sorte que le Gouvernement de l'Etat invite les principaux groupes politiques à désigner des représentants responsables pour prendre part, d'une manière équitable et com-

at the Ministerial level, while the plebiscite is being prepared and carried out."

The purpose of that paragraph is that there should be organized in the State of Jammu and Kashmir an interim administration which would command the confidence and respect of all the people of the State and would be a symbol to the people on both sides that the Government of the State was officially neutral on this issue.

The draft resolution does not mean, as suggested by the representative of Pakistan, that each of the three political groups of the State named by him should be given the right to designate an equal number of responsible representatives to constitute a Council of Ministers. It is not our thought that the predominantly Muslim character of the population of the State should be a criterion in this respect. On the other hand, it is clearly not intended to mean that the present Government may offer only token Ministerial representation to the parties favouring accession to Pakistan. It is likewise not our thought that any undue advantage should be given to one group merely because they hold the power at the present moment. The principle involved is that of neutralization of the Government in so far as the issue of accession is concerned.

As to two specific questions with regard to the meaning of this paragraph, it is clearly the intention that the words "on the Ministerial level" mean that the persons designated shall form the Council of Ministers. It is also clearly the intention of that paragraph that the parties should choose their own representatives. This is basic to the concept of a coalition government.

We have not suggested that the Security Council should do more than lay down the principle upon which the proposed coalition should be formed. The Security Council can do no more than that. Anything more is necessarily a matter for negotiation between the parties within the State. We assume in this paragraph, as in all others, a degree of co-operation between the Governments of India and Pakistan and between the opposing elements inside Kashmir sufficient to ensure that a coalition can be agreed upon.

The PRESIDENT: We shall proceed to vote on paragraph 6.

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
United Kingdom
United States of America

plète, à la direction des affaires administratives à l'échelon ministériel pendant la préparation et la conduite du plébiscite."

Ce paragraphe a pour but d'organiser dans l'Etat de Jammu et Cachemire une administration provisoire qui jouirait de la confiance et du respect de toute la population de l'Etat et qui serait pour les deux parties le symbole de la neutralité du Gouvernement de l'Etat dans cette question.

Ce projet de résolution ne signifie pas, comme aurait voulu le représentant du Pakistan, que chacun des trois groupements politiques de l'Etat, qu'il a mentionnés, aurait le droit de nommer un nombre égal de représentants responsables en vue de constituer le Conseil des Ministres. A notre avis, le fait que les musulmans constituent la majorité de la population de l'Etat ne devrait pas servir de critère à cet égard. Mais, d'autre part, le texte ne veut pas dire non plus que le Gouvernement actuel peut offrir aux parties qui sont en faveur du rattachement au Pakistan, une représentation purement symbolique au Conseil des Ministres. Il ne signifie pas davantage que nous ayons l'intention de favoriser indûment un groupe, simplement parce qu'il se trouve au pouvoir à l'heure actuelle. Ce dont il s'agit, c'est d'assurer la neutralité du Gouvernement en ce qui concerne la question du rattachement.

Je passe maintenant à deux questions précises qui ont trait à la signification de ce paragraphe. Il est clair que par les mots "à l'échelon ministériel", on entend que les personnes désignées constitueront le Conseil des Ministres. Il ressort aussi de ce paragraphe que c'est aux parties elles-mêmes qu'il appartiendra de choisir leurs représentants. C'est là la base même de la notion de gouvernement de coalition.

Nous n'avons pas proposé que le Conseil de sécurité fasse autre chose que de poser le principe d'un gouvernement de coalition. Il ne lui appartient pas d'aller plus loin. Le reste doit nécessairement faire l'objet de négociations entre les partis à l'intérieur de l'Etat. Ce paragraphe, comme, d'ailleurs, tous les autres, présuppose, entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, ainsi qu'entre les groupements antagonistes du Cachemire même, une certaine coopération qui permettrait d'aboutir, d'un commun accord, à une coalition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 6.

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 8 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Abstentions:

Syria
 Ukrainian Soviet Socialist Republic
 Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 7, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 7 reads:

"7. The Government of India should undertake that there will be established in Jammu and Kashmir a Plebiscite Administration to hold a plebiscite as soon as possible on the question of the accession of the State to India or Pakistan."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

Votes for:

Argentina
 Belgium
 Canada
 China
 Colombia
 France
 United Kingdom
 United States of America

Abstentions:

Syria
 Ukrainian Soviet Socialist Republic
 Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 8, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 8 reads:

"8. The Government of India should undertake that there will be delegated by the State to the Plebiscite Administration such powers as the latter considers necessary for holding a fair and impartial plebiscite including, for that purpose only, the direction and supervision of the State forces and police."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
 Belgium
 Canada
 China
 Colombia
 France
 Syria
 United Kingdom
 United States of America

S'abstiennent:

Syrie
 République socialiste soviétique d'Ukraine
 Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 7, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 7 se lit comme suit:

"7. Le Gouvernement de l'Inde prend l'engagement d'établir le plus tôt possible, dans l'Etat de Jammu et Cachemire, une administration chargée du plébiscite sur la question du rattachement de l'Etat à l'Inde au Pakistan."

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 8 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Votent pour:

Argentine
 Belgique
 Canada
 Chine
 Colombie
 France
 Royaume-Uni
 Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Syrie
 République socialiste soviétique d'Ukraine
 Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 8, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 8 se lit comme suit:

"8. Le Gouvernement de l'Inde s'engage à garantir que l'Etat déléguera à l'administration chargée du plébiscite tous les pouvoirs que cette dernière jugera nécessaires pour tenir un plébiscite loyal et impartial, notamment, et exclusivement à cette fin, la direction et le contrôle des forces armées et de la police de l'Etat."

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
 Belgique
 Canada
 Chine
 Colombie
 France
 Syrie
 Royaume-Uni
 Etats-Unis d'Amérique

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 9, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 9 reads:

"9. The Government of India should, at the request of the Plebiscite Administration, make available from the Indian forces such assistance as the Plebiscite Administration may require for the performance of its functions."

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan): I realize that I have no right to suggest amendments, but I do wish to suggest to the President, with the request that if he so pleases, he put it to the Security Council, that as this paragraph relates directly to the holding of the plebiscite itself, it would be better for that reason, and in any case it would be logical, that any forces required for the purposes of this paragraph should be drawn from the forces under the control of the Commission rather than directly from the Government of India. In the scheme of these paragraphs, it is already provided that the forces that are there and are to be used for the purpose of the re-establishment and maintenance of law and order, and the further forces that may be required or may be raised, will be required and raised by the Commission. So the Commission will have a certain number of forces under its control for the purpose of the re-establishment and maintenance of law and order. The Plebiscite Administration will only require forces for that particular purpose in the performance of its functions. Therefore, in accordance with the rest of the scheme of these paragraphs, any further forces required by the Plebiscite Administration should be requested from the Commission, leaving it to the Commission to supplement them if supplementation should become necessary.

Therefore, I would submit that if the President so pleases, he might ask the Security Council whether this paragraph should not read:

"The Commission should, at the request of the Plebiscite Administration, make available from the forces under its control such assistance as the Plebiscite Administration may require for the performance of its functions."

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India): I wish to say only that the Plebiscite Administration is supposed to function in the name of the Government of Jammu and Kashmir, and that

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 9, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 9 se lit comme suit:

"9. Le Gouvernement de l'Inde mettra à la disposition de l'administration chargée du plébiscite, sur la demande de cette dernière, l'assistance de forces armées hindoues dont l'administration chargée du plébiscite aura besoin pour remplir ses fonctions."

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je comprends parfaitement que je n'ai pas le droit de proposer des amendements; pourtant, je me permets de faire remarquer au Président, en lui demandant, s'il le juge utile, d'en saisir le Conseil de sécurité, que cet article traite directement de la tenue même du plébiscite. Il me semble donc qu'il serait préférable, et, en tout cas, plus logique, pour atteindre les buts que se propose cet article, d'avoir recours aux forces armées qui sont sous le contrôle de la Commission plutôt que d'utiliser directement celles du Gouvernement de l'Inde. En effet, on trouve déjà dans ce texte des dispositions prévoyant que les forces armées qui sont déjà sur place et que l'on utilisera pour le rétablissement et le maintien de la légalité et de l'ordre, ainsi que les forces supplémentaires qu'il y aurait éventuellement lieu de demander et de recruter, seraient demandées et recrutées par la Commission. La Commission aura donc sous son contrôle certains effectifs en vue du rétablissement et du maintien de la loi et de l'ordre. L'administration du plébiscite, dans l'exercice de ses fonctions, n'aura besoin de forces armées que pour cette seule fin. Donc, d'accord avec les autres dispositions du plan, si l'administration du plébiscite a besoin de forces armées supplémentaires, elle devra en faire la demande à la Commission, à laquelle il incombera de les fournir, si elles deviennent nécessaires.

C'est pourquoi je demande respectueusement à M. le Président s'il veut bien soumettre à l'approbation du Conseil de sécurité la rédaction suivante:

"La Commission fournira à l'administration du plébiscite, sur la demande de cette dernière, l'assistance des forces armées se trouvant sous son contrôle, dont l'administration du plébiscite aura besoin pour remplir ses fonctions."

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement faire observer que l'administration du plébiscite sera censée fonctionner au nom du Gouvernement

it cannot, therefore, be asked to apply to an outside State to supply the forces which it may require for the performance of its functions inside Kashmir State.

As regards the suggestion made by the representative of Pakistan that that Administration might be asked to apply to the Commission to make available for this purpose the forces under its control, it is obvious that under the scheme of this resolution no forces are to be under the control of the Commission. Therefore I think this suggestion would be unworkable. My objection is based also on the merits of the importation of any Pakistan forces for the purpose of helping in conducting the plebiscite.

The PRESIDENT: Unless some member of the Council wishes to support the amendment suggested by the representative of Pakistan, we shall proceed to vote on paragraph 9 as it stands.

Mr. EL-KHOURI (Syria): In my view it would be harmful if an amendment were supported by a member of the Security Council and subsequently rejected. For this reason I feel that it would be better to leave the matter as it stands, and that is why I do not wish to support the amendment proposed by the representative of Pakistan.

The PRESIDENT: We shall vote on paragraph 9 as it has been read by the Assistant Secretary-General.

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Syria
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 10, sub-paragraph by sub-paragraph. The Assistant Secretary-General will read sub-paragraph 10 (a).

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph 10 (a) reads:

“10 (a). The Government of India should agree that a nominee of the Secretary-General

de l'Etat de Jammu et Cachemire. On ne saurait donc attendre de cette administration qu'elle demande à un autre Etat de lui fournir les forces armées dont elle pourra avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions à l'intérieur de l'Etat de Cachemire.

Le représentant du Pakistan a suggéré que l'on pourrait inviter cette administration à demander à la Commission de lui fournir, pour les fins mentionnées, les forces qui se trouvent sous son contrôle; or il est évident que, aux termes de la résolution, la Commission n'aura pas de forces armées sous son contrôle. Je pense donc que cette suggestion ne serait pas applicable. Je m'oppose également au principe même de l'introduction de troupes du Pakistan, en quelque nombre que ce soit, afin d'aider à organiser le plébiscite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins qu'un membre du Conseil ne désire soutenir l'amendement proposé par le représentant du Pakistan, nous allons passer au vote sur le paragraphe 9, dans son texte actuel.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, il ne serait pas bon qu'un amendement soit rejeté après qu'un membre du Conseil de sécurité l'a soutenu. C'est pourquoi je pense qu'il vaut mieux laisser les choses en l'état. Je ne soutiendrai donc pas l'amendement du représentant du Pakistan.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix le paragraphe 9 tel que M. le Secrétaire général adjoint nous en a donné lecture.

Le vote a lieu à main levée et le paragraphe est adopté par 8 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Syrie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 10, par alinéas. M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture de l'alinéa 10 a).

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 10 a) se lit comme suit:

“10 a) Le Gouvernement de l'Inde accepte de nommer une personne présentée par le Secr-

of the United Nations will be appointed to be the Plebiscite Administrator.”

A vote was taken by show of hands, and the sub-paragraph was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Syria
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on sub-paragraph 10 (b), which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph 10 (b) reads:

“(b) The Plebiscite Administrator, acting as an officer of the State of Jammu and Kashmir, should have authority to nominate his assistants and other subordinates and to draft regulations governing the plebiscite. Such nominees should be formally appointed and such draft regulations should be formally promulgated by the State of Jammu and Kashmir.”

A vote was taken by show of hands, and the sub-paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on sub-paragraph 10 (c) which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph 10 (c) reads:

taire général de l'Organisation des Nations Unies au poste d'administrateur du plébiscite.”

Le vote a lieu à main levée, et l'alinéa est adopté par 8 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Syrie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'alinéa 10 b), dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 10 b) se lit comme suit:

“(b) L'administrateur du plébiscite, agissant en qualité de fonctionnaire de l'Etat de Jammu et Cachemire, aura pleins pouvoirs pour désigner ses adjoints et autres subordonnés et rédiger le règlement régissant le plébiscite. L'Etat de Jammu et Cachemire confirmera, en bonne et due forme, lesdites nominations, et promulgera en bonne et due forme ledit projet de règlement.”

Le vote a lieu à main levée, et l'alinéa est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'alinéa 10 c), dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 10 c) se lit comme suit:

“(c) The Government of India should undertake that the Government of Jammu and Kashmir will appoint fully qualified persons nominated by the Plebiscite Administrator to act as special magistrates within the State judicial system to hear cases which in the opinion of the Plebiscite Administrator have a serious bearing on the preparation for and the conduct of a free and impartial plebiscite.”

A vote was taken by show of hands, and the sub-paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on sub-paragraph (d), which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLÉV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph 10 (d) reads:

“(d) The terms of service of the Administrator should form the subject of a separate negotiation between the Secretary-General of the United Nations and the Government of India. The Administrator should fix the terms of service for his assistants and subordinates.”

A vote was taken by show of hands, and the sub-paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): May I draw attention to the fact that there was an error in the French interpretation

“(c) Le Gouvernement de l'Inde s'engage à garantir que le Gouvernement de Jammu et Cachemire nommera des personnes pleinement qualifiées, désignées par l'administrateur du plébiscite, pour exercer les fonctions de juges spéciaux dans le régime judiciaire de l'Etat, et pour connaître, en cette qualité, des cas susceptibles d'avoir, de l'avis de l'administrateur du plébiscite, de graves répercussions sur la préparation et la conduite d'un plébiscite libre et impartial.”

Le vote a lieu à main levée, et l'alinéa est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'alinéa 10 d), dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLÉV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 10 d) se lit comme suit:

“(d) Les conditions d'engagement de l'administrateur feront l'objet de négociations séparées entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de l'Inde devant l'Organisation des Nations Unies. L'administrateur fixera les conditions d'engagement de ses adjoints et subordonnés.”

Le vote à lieu à main levée, et l'alinéa est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je me permets de signaler qu'une erreur s'est glissée dans le texte français dont on vient de

of the paragraph that has just been read? The French text said: "*le Gouvernement de l'Inde devant l'Organisation des Nations Unies*".

These words were not in the English text and I think they should be deleted from the French.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I agree with the representative of Argentina that from beginning to end this text makes no sense. While the English version is in the conditional tense, which means that everything depends on the consent of the parties concerned, the French version is either in the present or future tenses, thus appearing like a *ukase* issued by the Security Council.

The PRESIDENT: We shall now vote on subparagraph 10 (e), which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph 10(e) reads:

"(e) The Administrator should have the right to communicate directly with the Commission of the Security Council and, through it, with the Security Council, with the Governments of India and Pakistan and with their representatives with the Commission, as well as with the Government of the State. It would be his duty to bring to the notice of any or all of the foregoing (as he in his discretion may decide) any circumstances arising which may tend, in his opinion, to interfere with the freedom of the plebiscite."

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom): Two days ago [285th meeting] the objection was made to this paragraph that it was wrong for the Plebiscite Administrator to have the right to communicate directly with the Government of Pakistan.

I think it has been agreed by everyone and I am now quoting from words used at the 285th meeting, that the Administrator should be free to function under the Government of the State of Kashmir "with the maximum of independence". In our opinion that must include the power to ascertain the views of the Government of Pakistan and its representative concerning the impartiality of the arrangements for the plebiscite.

Moreover, it may be necessary for the Plebiscite Administrator to draw the attention of the Government of Pakistan to developments for which the Government of Pakistan might itself be responsible and which, in the Administrator's opinion, might be likely to prejudice the impartiality of the plebiscite. I hope, in the light of what I have said, that the Security Council may think that this provision is right.

Mr. GOPALASWAMI AYYANGAR (India): I am grateful to the representative of the United

donner lecture. On a dit, en effet: "le Gouvernement de l'Inde devant l'Organisation des Nations Unies".

Dans le texte anglais, ce passage est supprimé, et je crois qu'il faudrait le faire disparaître également du texte français.

M. NISOT (Belgique): Faisant écho au représentant de l'Argentine, je dois dire que ce texte n'est qu'un contre sens d'un bout à l'autre. Alors que le texte anglais est au conditionnel, ce qui montre que tout dépend de l'assentiment des parties, le texte français est au futur ou au présent, revêtant ainsi la forme d'un *ukase* émanant du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'alinéa 10 e), dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 10 e) se lit comme suit:

"e) L'administrateur aurait le droit de communiquer directement avec la Commission du Conseil de sécurité et, par son entremise avec le Conseil de sécurité, avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan et avec leurs représentants auprès de la Commission, ainsi qu'avec le Gouvernement de l'Etat. Il aurait pour mission de porter à la connaissance des organismes ou des personnes précitées ou de ceux d'entre eux auxquels il jugerait utile de le faire tous les faits qui pourraient tendre, à son avis, à entraver la liberté du plebiscite.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Au sujet de cet alinéa, on avait objecté, il y a deux jours [285ème séance], que l'administrateur ne devrait pas avoir le droit de communiquer directement avec le Gouvernement du Pakistan.

Je pense que tout le monde admet maintenant — et je cite les paroles qui ont été prononcées au cours de la 285ème séance — que l'administrateur devrait être à même d'exercer librement ses fonctions sous l'égide du Gouvernement du Cachemire "avec le maximum d'indépendance". Nous sommes d'avis que ses fonctions devraient lui conférer, entre autres, le pouvoir de s'informer des vues du Gouvernement du Pakistan et de son représentant au sujet de l'impartialité des dispositions relatives au plebiscite.

De plus, l'administrateur du plebiscite devrait pouvoir attirer l'attention du Gouvernement du Pakistan sur certains événements dont ledit Gouvernement pourrait être responsable et qui, aux yeux de l'administrateur, risqueraient de compromettre le caractère impartial du plebiscite. J'espère que, à la suite de mes explications, le Conseil de sécurité admettra que le texte de cet alinéa est satisfaisant.

M. GOPALASWAMI AYYANGAR (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant

Kingdom for this clarification of the intention of the authors, in the wording of sub-paragraph 10 (e), to give the Plebiscite Administrator the discretion to communicate directly with the Government of Pakistan.

Apparently the wording has been deliberately adopted in the sense that it has been explained. After hearing this explanation, I feel only fortified in the objection which I raised to this provision during the last debate [285th meeting]. I wish only to reiterate that objection.

Mr. TSIANG (China): Sub-paragraph 10 (e) as it stands has a certain amount of ambiguity. Do the words "through it" cover all the subsequent phrases or do they govern only "with the Security Council"? That is one point we should consider.

The point raised by the representative of India should be considered, in view of the background. I am not sure about the practice in India, but in my country the channels of communication between Government officers are matters of great importance. So, in order to clarify it and to meet the wishes of the Indian Government, without sacrificing our purposes, I would suggest something of this kind:

"The Administrator should have the right to communicate directly with the Government of the State and the Commission of the Security Council, and through the Commission, with the Security Council and with the Governments of India and Pakistan."

That would provide direct communication with two bodies: first, the Commission of the Security Council; second, the State Government. Then the communication with the Security Council and with the Governments of India and Pakistan should be through the Commission.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom): For my part, I confess that I think the arrangement as proposed in the text as it stands is simpler and quicker, and I cannot believe that it is open, in spite of what the representative of India said, to grave objection, if you once assume that you are going to have peace, concord and settlement in Kashmir. But at the risk of a setting in of bureaucratic complications, I should accept the text proposed by the representative of China; certainly, if in that way it would meet with general agreement.

The PRESIDENT: The Security Council will vote, first of all, on the amendment suggested by the Chinese representative, which will be read by the Assistant Secretary-General.

du Royaume-Uni d'avoir précisé la pensée des auteurs de l'alinéa 10 e) qui ont voulu donner à l'administrateur du plébiscite la faculté de communiquer directement avec le Gouvernement du Pakistan.

C'est apparemment le sens qu'ont voulu donner à ce texte ceux qui l'ont adopté de propos délibéré. Ces explications ne font d'ailleurs que confirmer les objections que j'ai déjà élevées contre ces dispositions au cours de notre dernière séance [285ème séance] et que je tiens à renouveler aujourd'hui.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 10 e), sous sa forme actuelle, présente une certaine ambiguïté. En effet, l'expression "par son entremise" se rapporte-t-elle à tout le reste de la phrase ou uniquement à l'expression "avec le Conseil de sécurité"? C'est un point qui mérite notre attention.

La question soulevée par le représentant de l'Inde devrait être examinée à la lumière des événements passés. Je ne sais pas quels sont les procédés en usage aux Indes, mais, dans mon pays, la question des moyens de communication entre les hauts fonctionnaires revêt une grande importance. C'est pourquoi, afin de rendre le texte plus clair et d'accéder au désir du Gouvernement de l'Inde sans rien modifier aux buts que nous nous sommes fixés, je propose d'adopter une formule du genre de celle-ci:

"L'administrateur aurait le droit de communiquer directement avec le Gouvernement de l'Etat ainsi qu'avec la Commission du Conseil de sécurité et, par l'entremise de celle-ci, avec le Conseil de sécurité et avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan."

Ainsi, l'administrateur pourrait entrer en communication directe avec deux organes, à savoir, d'une part, la Commission du Conseil de sécurité, et, d'autre part, le Gouvernement de l'Etat. Il communiquerait avec le Conseil de sécurité et les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan par l'entremise de la Commission.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pour ma part, j'estime que la disposition contenue dans le texte actuel est simple et concise et, quoi qu'en dise le représentant de l'Inde, je ne crois pas qu'elle puisse soulever de graves objections si l'on part de l'idée que la paix et la bonne entente vont régner dans le Cachemire. Cependant, au risque d'entraîner des complications d'ordre bureaucratique dont nous avons peut-être tous l'habitude dans nos pays respectifs, je suis enclin à accepter le texte proposé par le représentant de la Chine et je le ferais bien entendu, si ma voix assurait à la nouvelle rédaction l'assentiment général.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité votera d'abord sur l'amendement proposé par le représentant de la Chine et dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The amended text reads as follows:

“(e) The Administrator should have the right to communicate directly with the Government of the State and with the Commission of the Security Council and, through the Commission, with the Security Council, and with the Governments of India and Pakistan. It would be his duty to bring to the notice of any or all of the foregoing (as he in his discretion may decide) any circumstances arising which may tend, in his opinion, to interfere with the freedom of the plebiscite.”

Mr. AUSTIN (United States of America): I wonder if the representative of China intended to leave out the words “and with their representatives with the Commission”. These words are omitted. Did the representative of China intend to do that?

Mr. TSIANG (China): No, it was not my intention. I thought they would be inserted.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan): I merely wanted to speak on the same point.

The PRESIDENT: I shall ask the Assistant Secretary-General to read the amendment again.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The amended sub-paragraph 10(e) reads as follows:

“(e) The Administrator should have the right to communicate directly with the Government of the State and with the Commission of the Security Council and, through the Commission, with the Security Council, with the Governments of India and Pakistan and with their representatives with the Commission. It would be his duty to bring to the notice of any or all of the foregoing (as he in his discretion may decide) any circumstances arising which may tend, in his opinion, to interfere with the freedom of the plebiscite.”

A vote was taken by show of hands, and the sub-paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (traduit de l'anglais): Le texte amendé se lit comme suit:

“(e) L'administrateur aurait le droit de communiquer directement avec le Gouvernement de l'Etat ainsi qu'avec la Commission du Conseil de sécurité et, par l'entremise de celle-ci, avec le Conseil de sécurité et avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. Il aurait pour mission de porter à la connaissance des organismes ou des personnes précitées ou de ceux d'entre eux auxquels il jugerait utile de le faire tous les faits qui pourraient tendre, à son avis, à entraver la liberté du plébiscite.”

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Je me demande si le représentant de la Chine avait l'intention de supprimer les mots “et avec leurs représentants auprès de la Commission”. Ces mots ont en effet été omis. Le représentant de la Chine avait-il l'intention de les omettre?

M. TSIANG (Chine) (traduit de l'anglais): Non, je n'en avais pas l'intention; je pensais que ces mots seraient insérés dans le texte.

Sir Mchammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (traduit de l'anglais): Je voulais simplement attirer votre attention sur ce même point.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je vais demander à M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien lire à nouveau le texte de l'amendement.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (traduit de l'anglais): L'alinéa amendé se lit comme suit:

“(e) L'administrateur aurait le droit de communiquer directement avec le Gouvernement de l'Etat ainsi qu'avec la Commission du Conseil de sécurité et, par l'entremise de celle-ci, avec le Conseil de sécurité, avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan et avec leurs représentants auprès de la Commission. Il aurait pour mission de porter à la connaissance des organismes ou des personnes précitées ou de tous ceux d'entre eux auxquels il jugerait utile de le faire tous les faits qui pourraient tendre, à son avis, à entraver la liberté du plébiscite.”

Le vote a lieu à main levée, et l'alinéa est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 11, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 11 reads as follows:

"11. The Government of India should undertake to prevent, and to give full support to the Administrator and his staff in preventing, any threat, coercion or intimidation, bribery or other undue influence on the voters in the plebiscite, and the Government of India should publicly announce and should cause the Government of the State to announce this undertaking as an international obligation binding on all public authorities and officials in Jammu and Kashmir."

Mr. AUSTIN (United States of America): The representative of Pakistan has suggested an amendment to this paragraph which would provide that the Plebiscite Administrator shall prescribe the law and procedure to deal with offences under this paragraph, and the punishment therefor. He also urged that past offences of this nature must be remedied, with special reference to his charge that the present Government of Jammu and Kashmir has dismissed all employees who were suspected of favouring accession to Pakistan.

We do not believe that it is necessary to add such language as suggested by the representative of Pakistan because, in our view, the revised draft resolution already takes care of both points raised. The Administrator is given full authority, in paragraph 8 and sub-paragraph 10 (b), to draw up regulations governing the plebiscite and to obtain from the Government such additional powers as he may deem necessary for the holding of a free and impartial plebiscite.

In our view if the Administrator should find that any action violates paragraph 11, or that any action has taken place in the past which would interfere with the freedom of the plebiscite, he has full authority to have the necessary measures taken to remedy the situation.

The PRESIDENT: We shall vote on paragraph 11.

S'abstienent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 11, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 11 se lit comme suit:

"11. Le Gouvernement de l'Inde s'engageait à prendre les mesures, et à aider sans réserves l'administrateur et son personnel à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute menace, contrainte ou intimidation, corruption ou autre influence illégitime dont pourraient être victimes les électeurs prenant part au plébiscite. Le Gouvernement de l'Inde publierait officiellement et ferait publier par le Gouvernement de l'Etat cet engagement comme une obligation internationale liant toutes les autorités publiques et tous les fonctionnaires de l'Etat de Jammu et Cachemire."

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Pakistan a proposé d'apporter au texte de ce paragraphe un amendement qui stipulerait que l'administrateur du plébiscite a qualité pour décider de mesures légales et de la procédure à adopter en cas d'infraction aux dispositions de ce paragraphe, et pour déterminer les sanctions correspondantes. Il a également demandé que l'on corrige les conséquences d'infractions de ce genre commises antérieurement et a insisté notamment sur le fait que le Gouvernement actuel de Jammu et Cachemire avait relevé de leurs emplois tous les fonctionnaires soupçonnés de favoriser l'accession au Pakistan.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'ajouter les termes proposés par le représentant du Pakistan, car, à notre avis, le projet de résolution remanié répond déjà aux deux questions qu'il a soulevées. En effet, en vertu du paragraphe 8 et de l'alinéa 10 b), l'administrateur a pleine autorité pour établir des règlements relatifs au plébiscite libre et impartial.

A notre avis, si l'administrateur constate que telle action donnée constitue une infraction aux termes du paragraphe 11 ou qu'une action passée risque de compromettre la liberté du plébiscite, il a pleine autorité pour prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à cet état de choses.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le texte du paragraphe 11.

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 12, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 12 reads as follows:

"2. The Government of India should themselves and through the Government of the State declare and make known that all subjects of the State of Jammu and Kashmir, regardless of creed, caste or party, will be safe and free in expressing their view and in voting on the question of the accession of the State, and that there will be freedom of the Press, speech and Assembly and freedom of travel in the State, including freedom of lawful entry and exit."

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan): May I draw attention to the fact that there is a typing mistake in the English text. It says "... freedom of the Press, speech and Assembly". The word "Assembly" should not be capitalized; it should be in lower case. Otherwise, it would mean a legislature or Assembly or something of that kind. Here is meant people assembling together.

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 12, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 12 se lit comme suit:

"12. Le Gouvernement de l'Inde, directement ou par l'intermédiaire du Gouvernement de l'Etat, annoncerait ou ferait savoir à tous les sujets de l'Etat de Jammu et Cachemire qu'ils jouiront, sans considération de croyance, de caste ou de parti, de toute sécurité et de toute liberté lorsqu'ils exprimeront leur opinion et qu'ils voteront sur la question du rattachement de l'Etat, et qu'il y aura liberté de la presse, liberté de parole et de réunion et liberté de circulation dans l'Etat, y compris la liberté d'entrer et de sortir légalement du territoire."

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Puis-je attirer votre attention sur le fait qu'une erreur de dactylographie s'est glissée dans le texte anglais? On lit, en effet: "... freedom of the Press, speech and Assembly". Le mot *Assembly* ne devrait pas prendre une majuscule. Sinon il s'agirait d'une Assemblée législative ou d'une autre Assemblée de ce genre, alors qu'il est question de réunions publiques.

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 13, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 13 reads as follows:

"13. The Government of India should use and should ensure that the Government of the State also use their best endeavours to effect the withdrawal from the State of all Indian nationals other than those who are normally resident therein or who on or since 15 August 1947 have entered it for a lawful purpose."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 14, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 14 reads as follows:

"14. The Government of India should ensure that the Government of the State release all political prisoners and take all possible steps so that:

"(a) All citizens of the State who have left it on account of disturbances are invited, and are free, to return to their homes and to exercise their rights as such citizens;

"(b) There is no victimization;

"(c) Minorities in all parts of the State are accorded adequate protection."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 13, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 13 se lit comme suit:

"13. Le Gouvernement de l'Inde s'efforcera, et ferait en sorte que le Gouvernement de l'Etat s'efforce également, de faire sortir de l'Etat tous les ressortissants de l'Inde, à l'exception de ceux qui y ont leur résidence normale ou qui, depuis le 15 août 1947, y ont pénétré à des fins légales."

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 14, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 14 se lit comme suit:

"14. Le Gouvernement de l'Inde ferait en sorte que le Gouvernement de l'Etat relâche tous les prisonniers politiques et prenne toutes les mesures possibles pour garantir:

"(a) Que tous les citoyens de l'Etat qui ont quitté l'Etat en raison des troubles soient invités, en toute liberté, à regagner leur domicile, et à exercer leurs droits de citoyens de cet Etat;

"(b) Qu'il n'y ait pas de représailles contre les individus;

"(c) Qu'une protection suffisante soit accordée aux minorités dans toutes les parties de l'Etat."

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique

- Canada
- China
- Colombia
- France
- Syria
- United Kingdom
- United States of America

Abstentions:

- Ukrainian Soviet Socialist Republic
- Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 15, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 15 reads as follows:

"15. The Commission of the Security Council should at the end of the plebiscite certify to the Council whether the plebiscite has or has not been really free and impartial."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

- Argentina
- Belgium
- Canada
- China
- Colombia
- France
- Syria
- United Kingdom
- United States of America

Abstentions:

- Ukrainian Soviet Socialist Republic
- Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 16, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Part C, paragraph 16, reads as follows:

"C. General Provisions

"16. The Governments of India and Pakistan should each be invited to nominate a representative to be attached to the Commission for such assistance as it may require in the performance of its task."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

- Argentina
- Belgium
- Canada

- Canada
- Chine
- Colombie
- France
- Syrie
- Royaume-Uni
- Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

- République socialiste soviétique d'Ukraine
- Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 15, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 15 se lit comme suit:

"15. A la fin du plébiscite, la Commission du Conseil de sécurité fera savoir au Conseil de sécurité si le plébiscite a ou n'a pas été réellement libre et impartial."

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

- Argentine
- Belgique
- Canada
- Chine
- Colombie
- France
- Syrie
- Royaume-Uni
- Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

- République socialiste soviétique d'Ukraine
- Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 16, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 16, section C, se lit comme suit:

"C. Dispositions générales

"16. Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan seront chacun invités à désigner un représentant à la Commission pour lui fournir toute l'assistance dont celle-ci aura besoin dans l'accomplissement de sa tâche."

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

- Argentine
- Belgique
- Canada

China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 17, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 17 reads as follows:

"17. The Commission should establish in Jammu and Kashmir such observers as it may require of any of the proceedings in pursuance of the measures indicated in the foregoing paragraphs."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: We shall now vote on paragraph 18, which will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Paragraph 18 reads as follows:

"18. The Security Council Commission should carry out the tasks assigned to it herein."

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:

Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France

Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 17, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 17 se lit comme suit:

"17. La Commission installera dans l'Etat de Jammu et Cachemire les observateurs dont elle pourra avoir besoin pour observer l'une quelconque des phases du plébiscite, conformément aux mesures indiquées aux paragraphes précédents.

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 18, dont M. le Secrétaire général adjoint va nous donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 18 se lit comme suit:

"18. Il incombera à la Commission du Conseil de sécurité de s'acquitter des tâches qui lui sont assignées par les présentes."

Le vote a lieu à main levée, et le paragraphe est adopté par 9 voix, sans opposition, avec 2 abstentions.

Votent pour:

Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France

Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I wish to associate myself with the remarks made by the representative of Belgium concerning the wording of the French text. I shall ask the Secretariat to make the necessary corrections so as to bring the French and English versions into complete accord as regards the moods and tenses of the verbs used. I should like to point out that the interpreter has constantly translated "should" by a conditional tense. I do not think this was quite correct; "should" ought to be translated by *devrait*; the conditional makes no sense here, while the verb *devoir* denotes a wish of the Security Council.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I wish to make it quite clear that it was the English text I have voted for; I should not have voted for the French text.

The PRESIDENT: I wish to make it clear, although it is hardly necessary, that the text we have agreed upon will be translated anew into French and will be made to accord with the English text as adopted.²

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I am sure the President will see that this is done.

The PRESIDENT: We shall now proceed to vote on the draft resolution as a whole.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I must admit I do not quite understand the formality of voting on the text as a whole when all its paragraphs have already been approved. Such a vote, in my opinion, would be necessary only if some of the paragraphs had been rejected. I wonder what position should be adopted by those members of the Council who have abstained from voting on some paragraphs and consequently have not approved them.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I have never been able to understand—perhaps because we have a different procedure in Latin-American countries—the meaning of voting on a resolution "as a whole". In any event, I do not think such a vote is necessary in this case.

I remember that on one occasion, before I had the good fortune and the honour to be a member of the Security Council, that body,

²For the final French text of this resolution, see document S/726.

Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. DE LA TOURNELLE (France): Je désire m'associer aux remarques faites par le représentant de la Belgique concernant la rédaction du texte français. Je demanderai au Secrétariat de bien vouloir effectuer les corrections nécessaires, notamment afin que le mode et le temps des verbes concordent absolument dans les textes français et anglais. Je ferai remarquer que l'interprète a constamment traduit le mot *should* par un conditionnel. Il me semble que ce n'est pas la traduction exacte et que ce mot devrait être traduit par le mot "*devrait*"; le conditionnel n'a ici aucun sens, alors que le verbe "*devoir*" marque le vœu du Conseil de sécurité.

M. NISOT (Belgique): Je tiens à préciser que c'est le texte anglais que j'ai voté. Je n'aurais pas voté le texte français.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Bien que cela soit à peine nécessaire, je voudrais préciser que le texte sur lequel nous venons de voter sera de nouveau traduit en français et concordera avec le texte anglais tel qu'il a été adopté².

M. DE LA TOURNELLE (France): Je vous fais confiance, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans sous ensemble.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je ne comprends pas très bien, je l'avoue, la formalité consistant à voter sur l'ensemble d'une résolution dont tous les paragraphes ont été approuvés. Il me semble qu'il n'y aurait lieu de voter sur l'ensemble du texte que si certains paragraphes avaient été rejetés. Je me demande ce que devront faire les membres du Conseil qui se sont abstenus sur certains paragraphes seulement et qui, par conséquent, n'ont pas approuvé ces paragraphes.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je ne suis jamais arrivé à comprendre ce qu'on entend par vote d'une résolution *as a whole*. C'est peut-être parce que nous suivons, en Amérique latine, une procédure différente; quoi qu'il en soit, il me semble que, en l'occurrence, ce vote est inutile.

Je me rappelle à ce propos — c'était avant que j'aie la chance et l'honneur d'en faire partie — que le Conseil de sécurité avait adopté cha-

²Pour le texte français définitif de cette résolution, voir le document S/726

after approving each part of a certain resolution, rejected the resolution when it was voted upon "as a whole".

I am not saying that the same thing will happen in this case, but it is worth the consideration of those who are authorities on the subject. I repeat that I cannot understand the reason for this vote "as a whole" when the Council has already voted upon each and every part of a resolution. It is the custom in our parliaments to vote first upon the general idea of the draft submitted (that is to say, "as a whole") and then to decide upon each separate item.

I therefore support the suggestion of the representative of France.

The PRESIDENT: I find that there is no rule which would require the Security Council to take a vote on this draft resolution as a whole unless some representative calls for it. Therefore, we shall proceed as suggested by the representatives of France and Argentina.

It is my privilege to request the representatives of India and Pakistan to communicate to their Governments the recommendations which have just been adopted by the Security Council and to convey to their Governments our hope that, upon due consideration, they will find them adequate as a method of restoring peace in Kashmir and holding a free and impartial plebiscite, which will give the people there an opportunity to decide for themselves whether they wish to accede to India or to Pakistan.

I also confidently hope that the Governments of India and Pakistan will extend their wholehearted co-operation to the Commission of the Security Council and that the Commission will prove a very useful and efficient instrument of co-operation with them and will satisfy the wishes of the Security Council in helping those two Governments to settle this dispute in mutually satisfactory terms.

31. Discussion of the agenda for the next meeting

Mr. AUSTIN (United States of America): If it is in order, I should like to speak on a new item. Is it in order for me to do so?

The PRESIDENT: Yes.

Mr. AUSTIN (United States of America): I should like to ask that the question of the truce in Palestine be placed on the agenda of the Security Council for discussion not later than Friday afternoon, 23 April. In my statement in the First Committee of the General Assembly yesterday [document A/C.1/SR.118], I expressed the view that further action on the

cune des parties d'une résolution, mais avait finalement repoussé cette résolution lors du vote *as a whole*.

Je ne veux pas dire qu'il en sera de même aujourd'hui. De toute façon, je crois que cette question mériterait d'être examinée par ceux qui font autorité en la matière. Je le répète, je n'arrive pas à comprendre la raison de ce vote *as a whole*, lorsque le Conseil s'est déjà prononcé sur tous les éléments d'une proposition. Dans les parlements de l'Amérique latine, l'usage est de mettre aux voix, tout d'abord, le principe même du texte proposé (c'est-à-dire *as a whole*), et de se prononcer ensuite sur chacune des clauses particulières.

Je m'associe donc à la proposition du représentant de la France.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'est, à ma connaissance, aucun article du règlement qui impose au Conseil de sécurité de voter sur ce projet de résolution dans son ensemble, à moins qu'un représentant n'en fasse la demande. Nous allons donc procéder ainsi que les représentants de la France et de l'Argentine l'ont proposé.

J'ai l'honneur de prier les représentants de l'Inde et du Pakistan de communiquer à leurs Gouvernements les recommandations que vient d'adopter le Conseil de sécurité et de transmettre à leurs Gouvernements notre espoir que, après due considération, ils les trouveront propres à restaurer la paix au Cachemire, et à organiser un plébiscite libre et impartial qui permettra à la population de décider elle-même de son accession à l'Inde ou au Pakistan.

J'espère aussi sincèrement que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan accorderont collaboration pleine et entière à la Commission du Conseil de sécurité; j'espère que la Commission prouvera son utilité et son efficacité comme instrument de coopération et qu'elle répondra au désir du Conseil en aidant les deux Gouvernements à régler leur différend dans des conditions satisfaisantes pour les deux parties.

31. Ordre du jour de la prochaine séance

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si cela n'est pas contraire au règlement, je désirerais parler sur un nouveau point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous avez la parole.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander que la question de la trêve en Palestine soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour le vendredi 23 avril après-midi au plus tard. Dans ma déclaration d'hier à la Première Commission de l'Assemblée générale [document A/C.1/SR.118], j'ai dit que le Conseil de sécurité aurait

truce might be required of the Security Council. Events in Palestine since the Security Council passed its truce resolution [*document S/723*] early last Saturday morning [*283rd meeting*] strengthen this view. First, I should think the Security Council would wish to determine what specific steps have been taken by the Jewish and Arab communities and by the mandatory Power to implement the truce. After that, we may consider whether further action is required and, if so, what the nature of such action should be.

With these thoughts in mind, I propose placing the subject of the truce in Palestine on our agenda.

The PRESIDENT: It was thought that we should meet again to appoint the members of the Commission provided for in the resolution which has just been adopted. Therefore, if it is satisfactory to the Security Council, we can meet next Friday afternoon, 23 April, at 3 o'clock and elect the members of the Commission. Then we can discuss the question of the truce in Palestine as has just been suggested. If we have time, we can go on with the discussion on Czechoslovakia.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan): While the Security Council is on the subject of settling its future programme of meetings, I should like to draw attention to the fact that the further matters in dispute between India and Pakistan have also to be considered, and that such consideration has to be resumed by the Security Council at the point at which it was left on the return of the Indian delegation.

It has also to be decided in what order and in what manner these items are to be taken. The President may be pleased to embark right away on the question of Junagadh, and to discuss it with the two delegations by himself, or he may prefer these matters to be raised first before the Security Council, or some other procedure may be desired.

The PRESIDENT: Before making a decision on the matter, I should like to have the opportunity next Friday to hear what members of the Security Council have to say as to the procedure we should follow in that connexion.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan): I desire only to submit that there are three questions still pending: Junagadh, the question of genocide, and that of the failure to implement the agreement.

The PRESIDENT: As I have already said, we shall discuss that matter at our next meeting.

Mr. TSIANG (China): I hope that when we meet on Friday the President will place before

peut-être à prendre de nouvelles mesures à propos de cette trêve. Depuis que, samedi dernier [*283ème séance*], le Conseil de sécurité a adopté sa résolution au sujet de la trêve [*document S/723*], les événements survenus en Palestine n'ont fait que confirmer notre point de vue. Je pense que le Conseil de sécurité voudra tout d'abord établir quelles mesures précises les communautés juives et arabes, ainsi que la Puissance mandataire, ont prises pour appliquer la trêve. Après cela, nous pourrions examiner si une nouvelle intervention s'impose et, dans l'affirmative, déterminer la nature de cette intervention.

A ces fins, je propose d'inscrire à notre ordre du jour la question de la trêve en Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pensais que nous devions nous réunir encore pour nommer les membres de la Commission prévue à la résolution que nous venons d'adopter. En conséquence, si le Conseil est d'accord, nous pourrions nous réunir vendredi prochain, 23 avril, à 15 heures, pour élire les membres de la Commission. Nous pourrions ensuite, comme il vient d'être proposé, discuter la question de la trêve en Palestine. Si nous en avons le temps, nous pourrions continuer le débat sur la Tchécoslovaquie.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Puisque le Conseil de sécurité s'occupe de fixer le programme de ses prochaines séances, je voudrais attirer son attention sur le fait qu'il reste à examiner d'autres questions en litige entre l'Inde et le Pakistan, et que cet examen devra reprendre au point où le Conseil l'a laissé au retour de la délégation de l'Inde.

Il faut aussi décider de l'ordre dans lequel on examinera ces points, et de quelle façon on les discutera. Il se peut que le Président veuille aborder tout de suite la question du Junagadh, et la discuter lui-même avec les deux délégations; il peut préférer que ce problème vienne d'abord devant le Conseil; ou encore, il peut adopter une autre procédure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de prendre une décision à ce sujet, je voudrais avoir l'occasion, vendredi prochain, d'entendre l'avis des membres du Conseil quant à la procédure à suivre à ce sujet.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je désire seulement rappeler qu'il y a trois questions en suspens: le Junagadh, le génocide et la non-application de l'accord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai déjà dit, nous discuterons ce problème à notre prochaine séance.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'espère que, à la séance de vendredi, le Prési-

us the names of the two members who are to serve on the Commission.

The PRESIDENT: I hope that we shall decide that on Friday, but I have already anticipated it in my suggestion that the Security Council should make that selection. Unless there is objection, we shall now adjourn until Friday next, 23 April, at 3 p.m.

The meeting rose at 6.20 p.m.

dent nous soumettra les noms des deux membres qui devront faire partie de la Commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en déciderons vendredi, je l'espère, mais j'ai déjà prévu dans ma proposition que le Conseil de sécurité devrait procéder à leur désignation. A moins d'objection, nous allons maintenant lever la séance. La prochaine séance aura lieu vendredi prochain, 23 avril, à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 20.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Argentina—*Argentine*

Editorial Sudamericana
S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia—*Australie*

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

Belgium—*Belgique*

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia—*Bolivie*

Librería Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile—*Chili*

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China—*Chine*

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica—*Costa-Rica*

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

Cuba

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

Czechoslovakia

Tchécoslovaquie

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

Denmark—*Danemark*

Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

Dominican Republic

République Dominicaine

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador—*Equateur*

Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt—*Egypte*

Librairie "La Renaissance
d'Égypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

Finland—*Finlande*

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

Greece—*Grèce*

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala

José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

Haiti—*Haïti*

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India—*Inde*

Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran

Bonghae Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq—*Irak*

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon—*Liban*

Librairie universelle
BEYROUTH

Luxembourg

Librairie J. Schumacher
Place Guillaume
LUXEMBOURG

Netherlands—*Pays-Bas*

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
s'GRAVENHAGE

New Zealand

Nouvelle-Zélande

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway—*Norvège*

Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden—*Suède*

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland—*Suisse*

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL

Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

Syria—*Syrie*

Librairie universelle
DAMAS

Turkey—*Turquie*

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

Union of South Africa

Union Sud-Africaine

Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN,
DURBAN

United Kingdom

Royaume-Uni

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH,
MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST and BRISTOL

United States of America

Etats-Unis d'Amérique

International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

Yugoslavia—*Yougoslavie*

Drzavno Produzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD